DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE DIO ET VALQUIERES

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE
A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLE-RES EN VUE D'ETRE AURORISEE A EXPLOITER UN PARC EOLIEN AU LIEU DIT « Plo de Laurier» SUR LA COMMUNE DE DIO ET VALQUIERE

ARRETE PREFECTORAL n° E15000029 / 34 du 24 février 2015

RAPPORT - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Robert BLANC

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

A - RAPPORT

I – CONTEXTE et GENERALITES 4

I-1 Contexte 4
I-2 Objet de l'enquête 5
I-3 Cadre juridique 5
I-4 Nature et caractéristiques du projet 6
I-5 Composition du dossier 7

II - ORGANISATION et DEROULEMENT de l' ENQUETE PUBLIQUE 8

II-1 Désignation du commissaire enquêteur 8
II-2 Déroulement de l'enquête publique 9
II-3 Information du public – Publicité 10
II-4 Permanences du commissaire enquêteur 10
II-5 Incidents relevés au cours des enquêtes 11
II-6 Clôture des enquêtes 11

III – RECENCEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1 Observations du public et du commissaire enquête 11
III-2 Observations de l'autorité environnementale 29

IV – COMMENTAIRES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUËTEUR 29

B-CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR 32

C-ANNEXES 38

RAPPORT

_____

PREAMBULE

*Le présent rapport a pour objet de présenter le déroulement, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur Robert BLANC désigné par Décision n° E15000029 / 34 du 24 février 2015 (**annexe1**), du Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l' enquête publique portant sur la demande présentée* par la Société EOLE-RES *en vue d'être autorisée à exploiter au titre des ICPE un parc éolien au lieu-dit « Plo de Laurier» sur la commune de Dio-et Valquières.*

L'enquête publique a été prescrite par Monsieur le Préfet de l'Hérault par arrêté préfectoral n°2105-I-600 du 28 avril 2015 (**annexe 2**).

Cette enquête publique conduit à l'établissement par le commissaire enquêteur :

- D'un rapport d'enquête concernant le déroulement de celle-ci, l'analyse du projet et des observations recueillies,

- De conclusions motivées et de l'avis du Commissaire enquêteur énonçant son point de vue, les réserves et les recommandations souhaitables qu'il croit devoir émettre à l'égard du projet.

Le dossier soumis à enquête publique est présenté par la société EOLE-RES.

La société EOLE-RES est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires. Elle est née en 1999 de l'association entre Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995 et le groupe RES (Renwable Energié Systems), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 30 ans.

Son siége social est situé au 330 rue du Mourelet- ZI de Courtine- 84000 AVIGNON

I-CONTEXTE ET GENERALITES

I-1 CONTEXTE

a/ objet de l'opération

En ratifiant le protocole de Kioto en 1997, les 15 états membres de l'Union européenne se sont engagés conjointement à réduire globalement leurs émissions de gaz a effet de serre.

Dans le cadre de la politique nationale et européenne de lutte contre le réchauffement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée à porter sa part d'énergie produite à partir des ressources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à 23% à l'horizon 2020.

En Languedoc Roussillon un Schéma Régional Climat Air Energie (CRCAE), approuvé le 19 avril 2013 et décliné pour l'éolien en un Schéma Régional Eolien prévoit de produire 2500MW en 2020.

Il convient de signaler la suppression des Zones de Développement Eolien par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 ou loi Brottes qui avaient pour but de délimiter des zones d'implantation possible de champs éolien.

C'est donc dans ce contexte réglementaire que la société EOLE-RES présente son dossier à enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien au lieu- dit « Plo de Laurier » sur la commune de Dio-et-Valquières.

b/ La commune de Dio-et-Valquières

La commune de Dio-et-Valquières appartient au département de l'Hérault et à la région Languedoc Roussillon. Elle se situe dans l'arrière pays héraultais proche des communes de Bédarieux et Lodève et entre les communes de La Tour sur Orb, Lunas, Lavalette, Brénas et Carlencas

. Elle présente des paysages variés comportant des vallons de terre rouge, des châtaigneraies, un plateau sauvage dit « Le Pioch ».

Quatre ruisseaux la traverse, Le Verbrounel, Le Garel, La Nombringuières et le Brayou. Située en zone de basse montagne, elle est particulièrement exposée au vent du nord et au marin.

Elle comptait près de 147 habitants au recensement de 2012 et fait partie de la communauté de communes d'Avène, Brénas, et Gravezon, laquelle intègre également les communes de Ceilhes et Rocozels, Joncels et Lunas.

Elle comprend le bourg de Dio et le bourg de Valquières séparés d'environ 3km. La mairie se situe à Valquières.

Son territoire est essentiellement composé de forêts, landes, pâturages et prairies avec quelques espaces culturaux. L'activité économique repose principalement sur la sylviculture et l'élevage d'ovins.

c/ Historique du projet et planning prévisionnel

La procédure qui a conduit la collectivité à porte son choix sur la société EOLR-RES s'est déroulé de la façon suivante **:**

- 2008 lancement de la démarche et choix du prestataire
- Octobre 2009 dépôt du dossier de demande de ZDE
- Avril 2011 présentation du dossier à la commission éolienne de Dio
- Février 2012 délibération du conseil municipal sélectionnant EOLE-RES
- D'août 2012 à juin 2014 réalisation des campagnes de mesure et consultation des organismes concernés pour l'élaboration de l'étude d'impact
- Octobre 2014 dépôt des demandes de défrichement, de permis de construire et d'autorisation d'exploiter
- Fin 2014 à 2016 instruction des demandes d'autorisations administratives par les services de l'état incluant l'enquête publique et délivrance (ou non) des autorisation par le Préfet de l'Hérault
- Fin 2016 démarrage de la construction du parc éolien (en l'absence de recours de tiers)
- 2017 mise en service du parc éolien (en l'absence de recours de tiers)

I-2 OBJET de L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la demande d'exploiter un parc éolien au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le code de l'environnement définit les ICPE comme « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Leur aléa technologique est donc identifié et doit être évalué.

I-3 CADRE JURIDIQUE

Depuis la parution du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il soumet ainsi les projets éoliens au régime :

- De l'autorisation si elles comprennent au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure à 50m, ainsi que celles comprises entre 12 et 50m dont la puissance est supérieure ou égale à 20MW.

- De la déclaration si elles comprennent des aérogénérateurs dont le mat a une hauteur comprise entre 12 et 50m et d'une puissance inférieure à 20MW. permis d'aménager est un acte administratif qui permet à l'administration de contrôler les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné**.** On entend par là les "équipements" qui rendront viable et habitable une construction future

Dans le cas présent il s'agit de 4 éoliennes dont le mat est supérieur à 50m. Le projet est donc soumis a demande d'autorisation d'exploiter avec notamment production d'une étude d'impact sur la santé et l'environnement et d'une étude de danger. Ces dispositions sont définies par le code de l'environnement et notamment les articles R 512-14 à R 512-25.

Les objectifs de l'étude d'impact de droit commun permettent de concevoir le projet de moindre impact environnemental, d'éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre et d'informer le public et le faire participer à la prise de décision

La directive « Habitats-faune-flore » impose de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La composition du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est donnée par l'article R.414-23 du code de l'environnement.

La construction d'éoliennes dont la hauteur du mat et de la nacelle au dessus du sol est supérieure à 12 mètres doit être autorisée par un permis de construire : Code de l'urbanisme, articles L 421-1 et R 421-1. S'agissant d'une installation de production d'électricité, ce permis est délivré par le préfet.

L'autorisation d'exploiter l'énergie produite est définie par le décret du 7 septembre 2008.

L'autorisation de raccordement au réseau électrique est définie par le décret du 13 mars 2003.

I-4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet éolien de Plo de Laurier, présenté à l'enquête publique, constitue une densification du parc éolien déjà installé sur la commune de Dio-et-Valquières à proximité immédiate. Mis en service en 2006 ce parc éolien est composé de 7 éoliennes de marque Ecotecnia d'un rotor de 74m de diamètre, d'un mat de 56m de haut et d'une puissance unitaire de 1,67MW et est exploité par la société « Dio énergie ».

Un projet de création d'un parc de 5 aérogénérateurs supplémentaires de 110m de haut en bout de pale, localisé à proximité de celui exploité par la société « Dio énergie », a été présenté par la société VOLKSWIND. Ces 5 nouvelles éoliennes trouveront leur place sur des terrains privés si le projet obtient l'autorisation administrative.

Le projet porté par la société EOLE-RES consiste à implanter 4 nouvelles éoliennes dont le rotor aura un diamètre compris entre 80 et 94m, une tour de hauteur comprise entre 75 et 80m pour une puissance totale de 10MW. La hauteur maximale sera de 127m.

La société EOLE-RES procèdera au choix définitif d'un modèle d'éolienne unique pour le parc après avoir obtenu toutes les autorisations.

Le parc sera implanté à l'ouest des 7 éoliennes existantes exploitées par la société « Dio énergie » et des 5 projetées par la société WOLKSWIND si ces dernières sont autorisées. Une distance comprise entre 430 et 1090 séparera les parcs éoliens.

L'implantation projetée se situe sur le territoire de la commune de Dio-et-Valquiéres dans l'arrondissement de Lodève sur le canton de Lunas au lieu-dit « Plo de Laurier ».

Le site d'implantation est inclus dans le Parc Régional Naturel (PNR) du Haut Languedoc.

Chaque éolienne est composée d'un rotor à trois pales, une nacelle soutenant le rotor, un mat tubulaire en acier de forme conique, et un socle de fondation.

Le socle de fondation aura une forme octogonale d'environ 20m de diamètre dans lequel sera ancré le fût de 6m de diamètre et sera recouvert de terre végétale.

Un réseau inter éolien enfoui à 80cm de profondeur transportera l'énergie jusqu'à un poste de livraison. Le cheminement pour raccordement au réseau public, en l'état d'avancement du dossier, n'est pas précisément défini, ERDF ayant la maîtrise d'œuvre de cette opération.

A l'issue de la durée de vie du parc estimée à 20 ans si l'autorisation d'exploiter n'est pas reconduite, le pétitionnaire a l'obligation de remettre les lieux dans l'état initial. A cet effet et conformément à l'article R 553-1 du code de l'environnement l'exploitant est dans l'obligation de constituer une garantie financière.

I-5 COMPOSITION du DOSSIER

Le dossier soumis à enquête a été préalablement déclaré recevable par la DREAL Languedoc Roussillon. Il comprend :

a/ le dossier présenté par la société EOLE-RES

- **volume 1** le dossier administratif de 86 pages avec en annexes le récépissé de la demande de permis de construire, l'accusé de réception du dossier de demande de défrichement et 9 plans
- **volume 2** le dossier d'étude d'impact de 472 pages
- **volume 3** l'étude de danger de 121 pages
- **volume 4** la notice hygiène et sécurité de 18 pages
- **volume 5** les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l étude de danger
- **volume 6** le volet paysager de 86 pages
- **volume 7** les expertises techniques
    - le volet oiseaux de 157 pages
    - le volet Chiroptères de 148 pages
    - le volet habitats-flore-faune de 86 pages et ses annexes de 63 pages
    - l'incidence NATURA 2000 de 38 pages et ses annexes de 11 pages
    - l'étude acoustique de 38 pages
    - l'expertise anémométrique de 4 pages
    - l'étude hydrogéologique de 18 pages
    - l'étude du risque incendie de38 pages
    - l'étude d'impact du défrichement de 17 pages

b/ l'avis de l'autorité environnementale comprenant 7 pages

c/ **le mémoire en réponse de la société EOLE-RES à** l'avis de **l'autorité environnementale** comprenant 64 pages

c/ étaient joints au dossier d'enquête *:*

-l' arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
-les journaux mentionnant l'avis d'enquête, au fur et à mesure de leur parution,
-le registre d'enquête.

Ce dossier comporte toutes les pièces à fournir selon les articles R512-3 à R512-9 du code de l'environnement. Il est volumineux et très complet aussi bien en matière d'informations techniques, de synthèse, de plans, de cartes et photo montages.

Malgré la rédaction de différents documents par plusieurs bureaux d'étude, la globalité du dossier est cohérente et la rédaction s'efforce à être accessible aux profanes.

L'inconvénient de cette complétude (8 dossiers plus l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage) est sa difficulté d'accès pour le public, d'où l'attention particulière à porter à la rédaction du résumé non technique. Celui-ci va à l'essentiel mais peut paraître succinct vu l'importance du dossier.

Le porteur de projet a choisi de mettre en accès au public les expertises spécifiques. Ce choix permettait ainsi aux personnes qui le souhaitaient d'avoir des informations précises sur les raisons qui ont motivées les choix du pétitionnaire.

Le dossier d'enquête complet ainsi décrit a été mis à la disposition du public en mairie de Dio et Valquières et en mairie des communes situées dans le rayon règlementaire de 6 km par rapport au site d'implantation : Camplong, Lunas, Joncels, Le Bousquet d'Orb, Carlencas-et-Levas, Octon, Lavalette, Brénas, La Tour sur Orb, Bédarieux et Lodève dés l'ouverture de l'enquête.

II-ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

II-1 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par Décision n° E15000029 / 34 du 24 février 2015 Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné comme commissaire enquêteur Mr Blanc Robert pour conduire l'enquête publique portant sur la demande présentée par la Société EOLE-RES en vue d'être autorisée à exploiter au titre des ICPE un parc éolien au lieu-dit « Plo de Laurier» sur la commune de Dio-et Valquières.

Dés réception, j'ai adressé au tribunal administratif ma déclaration sur l'honneur certifiant que je n'avais aucun lien avec le projet.

Commissaire enquêteur désigné : Robert Blanc

II-2 DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Catherine ALBARET à la Préfecture de l'Hérault. Un rendez-vous a été fixé le 3 mars 2015 au cour duquel le commissaire enquêteur a récupéré le dossier et reçu les premières informations.

Après réception et étude du dossier, une réunion a été organisée le 2 avril 2015 à la demande du commissaire enquêteur en Mairie de Dio et Valquières en présence de Messieurs Laurent TOKARSKI Responsable Régional et Laurent BARREAU Chef de Projets tout deux de la société EOLE-RESFRANCES.

Au cours de cette entrevue le dossier a été présenté au commissaire enquêteur et les interlocuteurs ont répondus aux premières questions.

Le commissaire enquêteur a demandé des précisions quand aux remarques de l'autorité environnementale et souhaité qu'une réponse soit apportée par écrit pour être annexée au dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse a été joint au dossier d'enquête publique.

Le même jour une visite du site a eu lieu pour appréhender l'impact du projet sur l'environnement et préciser les lieux d'affichage publicitaires souhaités.

Le commissaire enquêteur a fixé avec la préfecture la date du début de l'enquête et sa durée, ainsi que les dates et heures de permanence pour la rédaction de l'arrêté municipal.

L'arrêté préfectoral n° 2015-I-600 du 28 avril 2015 entérinait ces propositions.

Le 15 mai 2015 le commissaire enquêteur a contrôlé la présence de l'affichage en Mairie ainsi que la présence des panneaux d'information réglementaires placés aux endroits préalablement choisis.

Le 1er juin 2015 avant l'ouverture de l'enquête au public, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Dio et Valquières pour contrôler et parapher les dossiers mis à disposition du public, ouvrir et parapher le registre d'enquête, vérifier les publicités et affichages

Ainsi donc, avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que la procédure d'ouverture de enquête publique avait été parfaitement respectée.

L'enquête, d'une durée de 30 jours, s'est ensuite effectuée normalement, les permanences se sont déroulées comme prescrites par l'arrêté préfectoral. Au terme de l'enquête, soit le 30 juin 2015, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre et récupéré celui-ci.

Le commissaire enquêteur a rencontré le 14 juillet 2015 Mr Laurent TOKARSKI et Mr Laurent BARRAU à qui il a remis et commenté le procès verbal des observations du public ainsi que ses propres questions (voir procès verbal en annexe 3).

Le mémoire en réponse lui est parvenu le 21 juillet 2015 par courrier électronique confirmé par un envoi postal le 22 juillet 2015.

Compte tenu de l'importance du mémoire (58 pages), seules les réponses ont été reprises dans le présent rapport et les pièces jointes rajoutées aux annexes (voir P.J en annexe 4).

II-3 INFORMATION du PUBLIC – PUBLICITE

Les mesures de publicité réglementaires prescrites par l'article 3 de l'arrêté préfectoral, définissant les modalités de l'enquête, ont été respectées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet de l'Hérault dans deux journaux diffusés dans le département :
▪ la Gazette de Montpellier du 14 au 20 mai 20152 et le Midi-Libre du 14 mai 2015; et rappelé dans ces mêmes journaux, au cours des huit premiers jours de l'enquête :
▪ la Gazette de Montpellier du 4 au 10 juin 2015 et le Midi-Libre du 4 juin 2015: .

Ces journaux ont été annexés au dossier d'enquête et tenus à la disposition du public. Les extraits de ces parutions sont joints en annexe du présent rapport (voir **annexe 5**).

Cet avis d'ouverture d'enquête ainsi que le résumé non technique ont été publiés sur le site Internet de la Préfecture quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau de la mairie de Dio-et-Valquières à l'endroit habituellement réservé à cet effet ainsi que sur le panneau des mairies des communes situées dans un rayon de 6km autour du site soit : Camplong, Lunas, Joncels, Le Bousquet d'Orb, La Tour-sur-Orb, Bédarieux, Carlencas-et-Levat, Octon, Lavalette, Brénas, et Lodève.

De même, cet avis a été affiché, par les soins du demandeur et en accord avec le commissaire enquêteur, aux abords du site concernés par le projet, et maintenu en place jusqu'à la fin de l'enquête : le constat d'huissier constatant cet affichage figure en **(annexe 6)** du présent rapport.

Les communes concernées ont fournis les certificats d'affichage (voir certificats d'affichage en **annexe 7**).

II-4 PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'arrêté préfectoral n° 2015-I-600 du 28 avril 2015 a fixé la durée de l'enquête à 30 jours consécutifs du 1er juin 2015 au b30 juin 2015

Les permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie de Dio-et-Valquières les:

- lundi 1er juin 2015 de 9h00 à 12h00
- lundi 8 juin 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 13 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- mardi 30 juin 2015 de 14h00 à 17h00

II-5 INCIDENTS RELEVES au COURS des ENQUETES

Le commissaire enquêteur n'a eu connaissance d'aucun incident.

II-6 CLOTURE des ENQUETES

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, à l'expiration du délai d'enquête, soit le 30 juin 2015, à l'heure de fermeture des bureaux au public, le registre d'enquête a été clos, signé et récupéré le soir même par le commissaire enquêteur.

III- RECENSEMENT et ANALYSE des OBSERVATIONS

Préambule

L a commune de Dio-et-Valquières avait déposé en Mairie le registre d'enquête, et le dossier contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'enquête.

Le public a pu consulter le projet en toute liberté.

III-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A/ **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les observations du public ainsi que les observations du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès verbal remis au maître d'ouvrage notifié le 7 juillet 2015. .

1/ SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours des permanences des 1er et 8 juin 2015 je n'ai reçu aucune visite.

Lors de la permanence du 13 juin 2015 j'ai constaté qu'un courrier non daté de Mr Paul IRENEE était annexé au registre.

Lors de la permanence du 23 juin 2015 j'ai reçu la visite du Président de l'association « Patrimoine Amitié » et de l'association « Chasseurs Gastronomes et Gestionnaire du Patrimoine de Dio et Valquières qui m'a remis 2 courriers avec 2 annexes et un courrier signé de Mr Bertrand FLEUTIAUX propriétaire du château de Dio.

Lors de la permanence du 30 juin 2015, j'ai constaté que 4 courriers dont 2 électroniques étaient annexés au registre :

- Un courrier de SUD ENVIRONNEMENT TP daté du 18 juin 2015.
- Un courrier de la « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO) daté du 10 juin 2015.
- Un courrier électronique de Mme Carole JOLY daté du 26 juin 2015.
- Un courrier électronique de Mme Béatrice CHEVALIER TAVAN daté du 28 juin 2015.

Par ailleurs j'ai reçu 3 visites.

1/ de la secrétaire de l'association APPREL qui, d'une part, m'a remis 3 courriers et d'autre part a mentionné une observation sur le registre :

- Un courrier du collectif 34, collectif qui comprend 22 associations et 25 autres sympathisants (listes ci-annexées) daté du 30 juin 2015 avec en pièce jointe un mémoire du Conseil Mondial pour la Nature.
- Un courrier de Mr Dominique MIGRAINE daté du 30 juin 2015 avec en annexe 2 articles de presse.
- Un courrier de Mme Anne-Marie CITTON daté du 29 juin 2015.

2/ de Mme Cécile CANTOS-BRINGUET gérante de la SARL DIO ENERGIE qui a fait part de ses observations sur le registre.

3/ de Mr Christian GINESTE Vigneron et adjoint au maire de Dio-et- Valquières qui a apporté ses propres remarques sur le registre.

Au total j'ai enregistré 1 avis favorable, 2 avis réservés et 11 avis défavorables

2/ OBSERVATIONS et QUESTIONS DU PUBLIC

Courrier de Mr Paul IRENEE

Emet un avis défavorable au projet à cause des nuisances sonores émanant du parc existant qui selon lui ne manqueront pas de s'aggraver avec le nouveau projet. Il estime que l'activité du gîte qu'il exploite a déjà perdu 50% de son activité.

Courrier de L'association PATRIMOINE AMITIE

Considère que l'implantation des 7 éoliennes existantes s'est avérée catastrophique pour la commune, (nuisances sonores, diminutions de l'occupation des gîtes ruraux et de la fréquentation touristique).
Préconise l'implantation des parcs éoliens sur d'autres sites moins vulnérables pour l'environnement.
Demande le respect de Charte du Parc Régional du Haut Languedoc.

Courrier de L'association des Chasseurs Gastronomes et gestionnaires du Patrimoine de Dio-et -Valquières

Demande le respect de la Charte du Parc Régional du Haut Languedoc.

Courrier de Mr Bertrand FLEUTIAUX

Estime que l'implantation du parc existant n'a ni respecté la co-visibilité du château « classé » monument historique ni le niveau de bruit.
Il demande de ne pas accepter de nouvelles implantations tant que les bruits existants ne seront pas éliminés.
Le nouveau projet ne devra générer aucun bruit audible de jour comme de nuit. Il ne devra pas être implanté à moins de 500m du château, ni être visible de quelque point que ce soit du château.
Il déplore que les retombées financières émanant de tels projets puissent revenir à des propriétaires privés et que la qualité de site historique, la richesse et la qualité patrimoniale de la commune de Dio-et-Valquières ne mérite pas d'être dégradés par un massif éolien.

Courrier de SUD ENVIRONNEMENT TP

Emet un avis favorable à l'installation d'un nouveau parc éolien.

Courrier de Ligue de Protection des Oiseaux Hérault (LPO)

Un document de 5 pages analyse le projet sur la base du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et de la réponse de la société EoleRES vis-à-vis de l'autorité environnementale.

Ce courrier sera joint au présent document pour qu' EoleRES puisse en apporter réponse.
Toutefois, pour conclure, la LPO estime que :

- le résumé non technique, pourtant destiné au public, ne permet pas de juger pleinement des enjeux environnementaux et des mesures correctives qui devraient en découler.
- la demande d'EoleRES minimise de nombreux enjeux avifaunistiques concernant les espèces à forte sensibilité et à fort statut règlementaires et donc des mesures correctrices à apporter.
- L'approche analytique apparaît lacunaire par rapport aux effets cumulés avec d'autres parcs éoliens.

Elle demande :

- De réévaluer les enjeux de ce site vis-à-vis des espèces à fort statut tel que l'Aigle royal, le Busard cendré, le Vautour Fauve et l'Aigle de Bonelli.
- D'évaluer finement les effets et impacts cumulés de ce parc avec d'autres parcs éoliens présents sur le secteur sur un rayon de 20km.
- D'imposer l'utilisation de systèmes d'effarouchement et arrêts d'éoliennes basés sur la vidéo surveillance thermique.
- D'amender le résumé non technique des principales lacunes afin de permettre au public de s'exprimes objectivement.

Faute d'avoir répondu favorablement à ces diverses demandes la LPO ne pourrait que désapprouver la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par d'EoleRES.

Courrier de Mme Béatrice CHEVALIER TAVAN
Demande de prendre en compte la situation d'exception du site et de considérer que l'extension du parc éolien serait dommageable pour ce territoire.
Considère nécessaire la sauvegarde des espaces naturels. Demande la protection des lieux de toute intervention susceptible d'apporter des nuisances sonores et de perturber la faune sauvage.

Courrier de Mme Carole JOLY

Estime que le projet est particulièrement nuisible à la préservation du couple d'aigles royaux et de la biodiversité car situé en zone de sensibilité maximale.
Considère que l'implantation d'objet industriel n'a rien à faire sur ce site.

Courrier du Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité

Ce collectif comptant 22 associations de l'Escandorgue et 25 autres sympathisants (listes annexées reçu par envoi séparé) est représenté par Mm Villey-Migraine.

Ce courrier sera transmis dans son intégralité et avec ses annexes à EoleRES pour réponse au commissaire enquêteur.

Outre les carences constatées dans l'application des mesures de suivi préconisées par l'étude d'impact de la centrale déjà mise en exploitation depuis 2007, le rapport de suivi pratiqué à la centrale d'Aumelas où de nombreux cadavres d'espèces protégés auraient découverts, le collectif :

- Estime que l'impact cumulatif avec d'autres projets est éludé
- Rappelle que selon le Schéma Régional Eolien la zone est jugée à enjeu fort
- Rappelle que la charte du Parc Naturel du Haut Languedoc impose des prescriptions à cause de l'aigle royal et potentielle de l'aigle de Bonelli.
- Indique que ce projet est situé à quelques centaines de mètres de la limite du site classé « Opération Grand Site » du lac du Salagou.

Courrier de Mr Dominique MIGRAINE

Donne un avis défavorable à ce projet. Il considère que ces éoliennes, située dans un couloir de migration, détruiront les oiseaux migrateurs, les chauves souris, les oiseaux rapaces.
Elles perturberont les animaux sédentaires locaux.
Elles pollueront les sols karstiques par percolation lors de manipulations de maintenance d'huiles et antigel contenus dans chaque fût.
La pollution visuelle sera scandaleuse surtout la nuit avec les flashes surpuissants rouge et blanc.
Les habitants devront supporter dans leur paysage des machines disproportionnées émettant des nuisances sonores.
Il estime que les éoliennes devraient trouver leur place dans les friches industrielles.

Courrier de Mme Anne-Marie CITTON

S'insurge que de tels projets puissent voir le jour dans des zones à enjeux forts situées dans un parc naturel ou les collectivités ont signées une charte qui les engage.
Appelle au respect de l'environnement, de l'existence d'espèces protégées (aigles rares, chiroptères), de la covisibilté des machines avec leurs clignotants rougeoyants, de la destruction des paysages français, de l'efficacité énergétique des éoliennes.
Estime que les impacts cumulés avec d'autres projets n'ont pas été étudiés.
Les habitants les plus proches devront-ils partir ? Les nuisances sonores pouvant se sentir à 10 km et non à 500m.
Les transformateurs et lignes seront-ils supprimés au bout de 20 années d'utilisation ?
Un suivi de la mortalité chiroptères sera-t-il mis en place ?

Observation de Mme VILLEY-MIGRAINE

Souligne une lacune très importante ; les effets cumulés avec le projet éolien « VOLKSWIND n'ont pas été étudiés.

Observation de la SARL DIO ENERGIE

Mme Cécile CANTOS-PRINGUET exploitante du parc existant formule certaines réserves notamment :

- le projet proposé ne doit pas être présenté comme une extension du parc existant
- la visibilité du village de Dio
- l'acoustique à cause du couloir direct jusqu'au village
- les effets de sillage avec les éoliennes 1 et 2
- le câblage sur le chemin d'accès au parc qui est déjà occupé par l'alimentation du parc DIO ENERGIE
- les autorisations de passage des propriétaires pour rejoindre le poste source de la Ruffe au poste de livraison
- les contraintes techniques et financières émanant des autorisations délivrées par les propriétaires à comparer à celles supportées par le gestionnaire du parc existant.

Observation de Mr Christian GINESTE

Considère que l'implantation de nouvelles éoliennes représente un risque de gène sonore pour les nombreux gîtes existant sur la commune ainsi que pour ses habitants.
Il se réfère aux nuisances sonores provoquées par les éoliennes du parc actuel qui, selon lui, sont causées par la différence des niveaux de vent

3/ **QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1/ Le Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a décidé le 15 décembre 2009 d'adopter les orientations qui constituent la position du Parc et qui ont été intégrées dans la charte du Parc 2011-2023.
Les communes de Dio-et-Valquières et les communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 6 km et invitées à donner leur avis sur le projet ont-elles été signataires de la charte du PNR ? Adhéraient-elles en 2012 au syndicat mixte ?

2/ Il est indiqué dans la rubrique « validation foncière du site » que le pétitionnaire doit impérativement disposer de l'accord des différents propriétaires concernés par le projet pour que celui puisse aboutir.
Si, effectivement, EoleRES dispose de l'accord des principaux propriétaires pour l'implantation des éoliennes, ce n'est pas le cas pour les accès et passage des câbles.
Or, c'est le contraire qui est affirmé page 17 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
Ce point peut-il être éclairci ?

3/ La législation en vigueur impose de prendre en compte les effets cumulés les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidence et d'une enquête publique ou les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
Le projet éolien porté par la société VOLKSWIND a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 juillet 2014.
La rencontre entre EoleRES et l'inspecteur ICPE de la DREAL LR en date du 2 juillet peut-elle être considérée comme date de référence pour définir les projets à prendre en compte ?
Entre le 29 juillet 2014 et le 24 février 2015 date de mise à l'enquête du projet EoleRES, il était possible par un additif à l'étude d'impact de prendre en compte les effets cumulés du projet VOLKSWIND.

4/ En cas de défaillance d'une installations, à combien estime–t-on le temps nécessaire au personnel d'EoleRES pour se rendre sur les lieux notamment les week-end ou jours fériés ?

B/REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

PREAMBULE

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne - rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - relatif au parc éolien de "Plo de Laurier", sur la commune de Dio-et-Valquières, a été déposé à la Préfecture de l'Hérault en date du 31 octobre 2014 par la société EOLE-RES.
Cette demande d'autorisation d'exploiter concerne l'implantation de 4 éoliennes pour une puissance totale envisagée de 10 Mégawatts (MW).
Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter, une enquête publique s'est déroulée du lundi 1er juin au mardi 30 juin 2015 avec un dossier consultable (comprenant toutes les pièces notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale) dans l'ensemble des mairies situées dans le rayon d'affichage de 6 km atour de l'installation, ainsi qu'un registre d'enquête disponible à la mairie de Dio-et-Valquières, commune d'implantation de l'installation (Cf. Arrêté d'ouverture d'enquête publique en Annexe 1).
Le mardi 7 juillet 2015, Monsieur Robert BLANC, commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique, a convoqué la société EOLE-RES pour lui communiquer les observations recueilles à l'écrit ou à l'oral et consignées dans un procès verbal (Cf. Annexe 2).
Afin de répondre aux différentes observations, dans un délai de quinze jours, le porteur de projet doit rédiger un mémoire en réponses. C'est l'objet du document présent qui répond thématique par thématique aux différentes remarques ou questions, à la fois du public mais aussi du commissaire enquêteur.
Dans un souci de clarté et de limiter les redondances, les réponses aux observations sont réparties par thèmes de la manière suivante :

1. Le tourisme,
2. La charte du PNR du Haut-Languedoc
3. Le paysage
4. L'avifaune
5. L'acoustique
6. Le balisage
7. Les effets cumulés
8. Remarques générales

LE TOURISME

- Le tourisme local, l'hébergement, les loisirs

Quelques remarques ont été rédigées sur l'impact potentiel du futur parc éolien de "Plo de Laurier" sur l'économie touristique locale.
Ces inquiétudes portent :

- **sur la perception que pourraient avoir les touristes du territoire,**
- **les dommages portés au paysage local et la crainte sur la fréquentation des gîtes et meublés touristique.**
- ***La perception des touristes sur les parcs éoliens :***

A notre connaissance aucune étude ou rapport ne démontre l'existence d'une perception négative sur l'éolien de la part des populations touristiques.
Au contraire, il semble que l'ensemble des énergies renouvelable ait plutôt une image positive auprès des populations. L'étude d'impact a notamment cité un certain nombre de sondages dont les résultats montrent le soutien massif des Français à l'énergie éolienne.
Pour préciser le propos, nous pouvons rappeler l'enquête d'opinion réalisée par BVA en 2012 sur la perception de la population et des touristes vis-à-vis des projets éoliens réalisée sur la région de Carcassonne et dont les conclusions sont synthétisées en page 338 de l'étude d'impact sur l'environnement.
On peut également citer le sondage réalisé fin 2003 dans la région Languedoc Roussillon par l'institut CSA intitulé "Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon" qui met en évidence l'absence totale d'impact :
Durant l'été 2003, un sondage réalisé par l'institut CSA pour la Région Languedoc Roussillon, région où l'éolien était, à l'époque, le plus développé en France, a été conduit auprès de touristes venus passer leurs vacances dans la Région afin de mesurer l'impact des éoliennes sur le tourisme.
Les enquêteurs ont été présents sur 25 lieux différents (Offices du Tourisme ou Syndicats d'initiatives, lieux de grande fréquentation comme les rues principales, les ports, près des plages, entrée d'abbaye, cave viticole, Pont du Gard, Mont Aigoual…) et ont interrogé aussi bien des touristes francophones que non francophones, durant 2 périodes : août et septembre.

- **La motivation de la venue en Languedoc Roussillon pour les vacances : Les touristes viennent en Languedoc Roussillon essentiellement "pour profiter du soleil" (45%), "pour la beauté des paysages" (43%) et se "détendre" (43%).**
- **Satisfaction du séjour : 98% des personnes interrogées se déclarent satisfaits de leur séjour dans la région, les paysages et le climat recueillent 95% de satisfaction.**
- **Jugement sur l'utilisation de l'énergie éolienne : l'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes. Le fait de pouvoir voir des éoliennes ne semble pas avoir un impact négatif sur la perception de leur présence.**
- **63% des touristes considèrent qu'on "pourrait en mettre d'avantage" contre 16% qui pensent qu'il "y en a trop". 56% déclarent que "c'est beau" contre 32% le contraire. 51% considèrent que "ça apporte quelque chose d'intéressant au paysage" contre 34% le contraire.**
- **La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence, suscite majoritairement de l'indifférence : 55% des touristes déclarent que cela ne changerait rien pour eux, 23% affirment que "lors d'une excursion, ils pourraient réaliser un détour pour aller les voir", 14% feraient le voyage et seuls 6% feraient "en sorte de ne pas aller dans ce secteur".**
- **Un encouragement pour implanter plus d'éoliennes : 75% pensent qu'implanter plus d'éoliennes en Languedoc Roussillon serait une bonne chose, car les éoliennes produisent une énergie propre (83%).**

D'autres études ont été réalisées au niveau international avec des résultats très similaires.

Ainsi, l'implantation d'un parc éolien semble tout à fait compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire.

- ***Les impacts portés au paysage local et la crainte sur la fréquentation des gîtes et meublés touristiques***

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet a montré que le projet avait un impact minimal sur les habitations environnantes, notamment en termes d'acoustique et de perception paysagère. Aucune construction à usage résidentiel ou touristique n'a été exclue de nos études et donc les perturbations ou gênes occasionnées par le parc devraient être minimes.

La crainte de la destruction d'un environnement touristique de qualité nous semble par ailleurs excessive:

- **L'impact du projet sur les chemins de randonnées ne sera que provisoire. Ainsi le chemin "Les Crêtes de Dio" sera partiellement fermé au public pendant la phase chantier. A l'issue du chantier, les chemins ne seront ni détournés, ni détruits, ni fermés à la randonnée**
- **L'insertion du projet dans son environnement a fait l'objet d'une attention toute particulière pour respecter notamment les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site,**
- **L'énergie éolienne est souvent perçue positivement par le public, car il s'agit d'une énergie respectueuse de l'environnement, spectaculaire (taille des installations) et harmonieuse (rythme du mouvement de rotation). À plusieurs endroits dans le monde, des installations éoliennes constituent des points d'attrait important.**

Nous citerons une autre étude portant sur le tourisme dans un secteur privilégié pour l'implantation d'éoliennes à savoir le Lévézou (près de 100 éoliennes installées depuis 2006). Celle-ci (http://www.enquete-aveyron.com/documents/chiffres-levezou.pdf) souligne la hausse de la fréquentation touristique dans cette partie de l'Aveyron entre 2004 et 2011. Surtout, elle note l'absence d'impact des éoliennes sur l'économie touristique, puisque dans les enquêtes d'opinion réalisées, pas une seule fois le mot "éolienne" n'est repris, que ce soit dans les effets positifs ou négatifs.

Aussi, si les craintes des professionnels du tourisme peuvent être légitimement considérées, nous pouvons affirmer qu'elles ne trouvent pas d'échos dans les différentes enquêtes d'opinions, retours d'expérience et rapport chiffrés ayant trait au tourisme dans les zones d'implantation de l'éolien.

Il faut rappeler enfin que le chantier du parc éolien génèrera des nuitées d'hôtels ou de gîtes. L'expérience d'EOLE-RES lui permet d'affirmer qu'un chantier de cette nature peut générer entre 1 960 et 2 940 nuitées, à savoir 10 à 15 chambres occupées pendant 8 à 9 mois et entre 1 960 et 2 940 repas de restaurants. Cet impact direct peut être estimé à 190 000€. Ce n'est pas négligeable au regard de l'offre en restaurants et meublés touristiques du secteur.

- **L'emploi**

Certaines critiques portent sur l'absence de retombées positives pour l'économie du territoire et sur l'emploi. De nombreuses études infirment ces allégations.

Selon le Schéma Régional Éolien de Languedoc Roussillon, l'éolien a généré depuis les années 2000 plus de 600 emplois directs et 1 800 emplois indirects. Avec un objectif de 2 500 mégawatts installés d'ici 2020, environ 30 emplois directs par an seraient créés dans les dix ans, soit 900 emplois directs et 2 600 emplois indirects.

De même, le coût moyen d'implantation d'un parc éolien sur la Région est de quasiment 1 000 €/kW installé dont 19% reviennent à des entreprises locales.

En plus des retombées fiscales, le projet aura donc un impact économique direct et indirect non négligeable pour le territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les résultats des différents sondages cités par EOLE-RES ont été publiés sur Internet.

Ils confirment au final que les éoliennes apparaissent ni comme facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Il n'y a pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes. un point positif : les vacanciers entamant, plus que les autres, une démarche volontaire de destination en Languedoc-Roussillon – à savoir les étrangers ainsi que les touristes du mois de septembre adoptent, plus que les autres, une approche positive des éoliennes.

Par ailleurs, il est exact que l'impact sur l'emploi et les retombées fiscales sera non négligeable.

2. La charte du PNR du Haut-Languedoc

la charte 2011-2023 du PNR du Haut-Languedoc, et notamment le "Document de référence territorial pour l'énergie éolienne", est en vigueur depuis le 13/12/2012. Ce document se base sur une première version élaborée en 2004 et mise à jour en décembre 2005. Dix ans plus tard, il paraît normal que certains éléments ou certaines recommandations ne soient plus au goût du jour, comme par exemple la hauteur des éoliennes.

En effet, il est précisé dans la charte du PNR du Haut-Languedoc que la hauteur des éoliennes est limitée à 125 mètres. Ce critère a été figé il y a de nombreuses années et approuvé en décembre 2009 par une délibération du comité syndical du PNR (Cf. Annexe 3). Or, cette hauteur de 125 m a été fixée de façon arbitraire sur la base des éoliennes installées au moment de la rédaction de la Charte. Il n'y a donc aucune justification technique ni même paysagère pour cette valeur.

Alors qu'en 2009 on pouvait considérer qu'une hauteur de 125 m était suffisante, aujourd'hui la taille des éoliennes ne cesse d'augmenter pour atteindre 130 à 180 m de haut en fonction des régimes de vents (voir figure ci-dessous).

Source : France Energie Eolienne

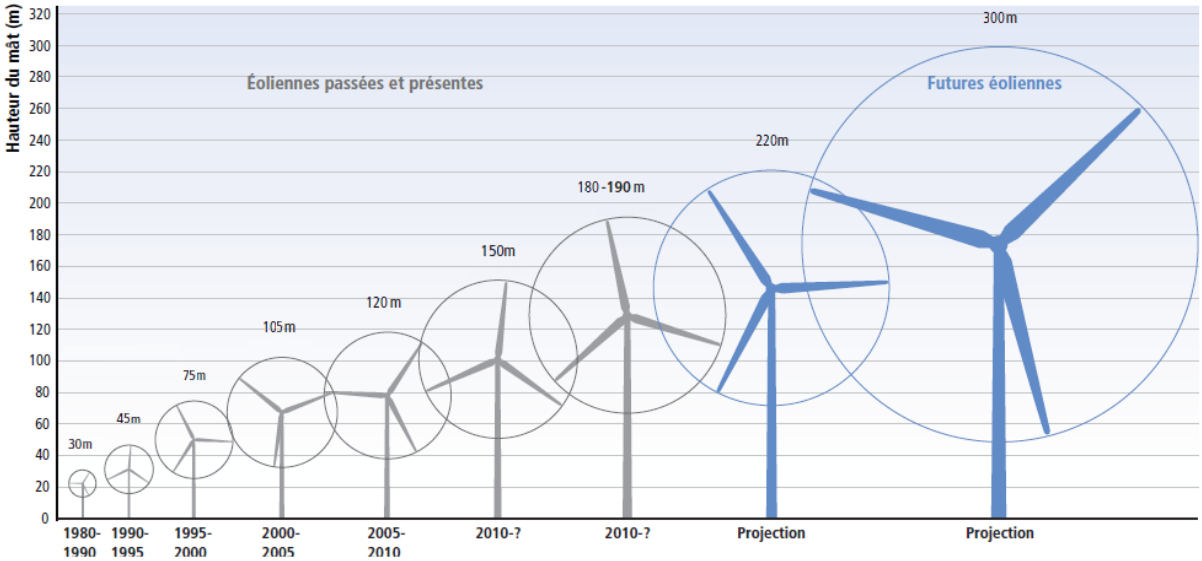

C'est pourquoi, **EOLE□RES a choisi une hauteur maximale d'éoliennes de 127 m** pour rester très proche de la valeur préconisée par le PNR tout en prenant en compte la tendance du marché pour être en mesure d'installer des éoliennes qui seront encore fabriquées dans plusieurs années.

Enfin, il est important de noter qu'une différence d'à peine quelques mètres, liée généralement à la longueur de la pâle selon le fabricant (les tours ayant une hauteur standard), ne sera pas perceptible à l'œil nu, aussi bien en vue proche qu'en vision lointaine.

- **Par ailleurs, le projet éolien de "Plo de Laurier" se trouve dans un secteur classé comme zone de sensibilité maximale dans la charte du parc, entraînant automatiquement un avis défavorable du PNR du Haut-Languedoc. Or, la seule et unique raison de ce niveau de sensibilité sur le territoire de Dio-et-Valquières est le domaine vital d'un ancien site de reproduction d'Aigle de Bonelli qui fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA). Cette espèce n'a pas été contactée pendant la phase d'inventaire. En effet, selon les spécialistes, cette espèce n'est plus sur ce secteur depuis plusieurs années, classant la zone en PNA pour un hypothétique retour de l'espèce.**

De même, une grande partie de ce périmètre ne semble pas exploitable pour l'aigle de Bonelli, dans l'hypothèse d'un éventuel retour, en raison de la proximité de zones urbanisées, de lignes électriques, de milieux boisés, des parcs éoliens en exploitation de Dio-et-Valquières et Camplong…

De surcroît, le fait de classer en zone de sensibilité maximale un secteur déjà équipé d'un parc éolien entre en contradiction avec l'objectif affiché dans la démarche prônée par le Ministère de l'Environnement en matière d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts des projets d'aménagement. En effet, l'une des meilleures solutions pour éviter et réduire les impacts de projets éoliens consiste à les implanter dans des secteurs déjà équipés (densification de l'existant), au lieu d'apporter des perturbations nouvelles sur des zones non équipées, ce qui est précisément le cas du projet éolien porté par EOLE-RES.

- **De plus, il est intéressant d'apporter quelques notions juridiques sur la valeur réglementaire de cette charte du PNR du Haut-Languedoc. L'arrêt du Conseil d'État du 25 juin 2014 contribue à préciser la valeur juridique d'une Charte de Parc Naturel Régional, notamment vis-à-vis d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).**

Nous pouvons notamment citer un extrait de l'arrêt qui comporte un considérant de principe tendant à définir la valeur juridique et la portée des dispositions de la Charte d'un Parc Naturel Régional :

"*3. Considérant […] que, toutefois, la charte d'un parc naturel régional ne peut légalement imposer par elle même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard ; qu'elle ne peut davantage subordonner légalement les demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement à des obligations de procédure autres que celles prévues par les différentes législations en vigueur ; […]*".

De la même manière, l'arrêt rendu le 12 février 2014 par le Conseil d'Etat confirme que la fonction de la Charte du PNR n'est pas d'autoriser ou d'interdire telle ou telle activité. La Charte impose un devoir de cohérence à l'Etat et aux collectivités territoriales, principalement en matière de planification mais, ne peut avoir effet de permettre à un PNR d'exercer un pouvoir de police, par exemple des ICPE.

Commentaire du commissaire enquêteur

Selon le Conseil d'Etat La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. La charte du PNR n'est pas un outil d'interdiction.

Le commissaire enquêteur constate, par ailleurs que les communes situées dans le rayon de 6 km autour du projet, signataires de la charte du PNR et invitées à donner leur avis par délibération n'ont pas manifesté d'hostilité au projet. Seules deux communes ont délibéré, Joncels favorablement et Lunas défavorablement (voir annexe 8). Par ailleurs, les instances du Parc ne se sont pas manifestées.

LE PAYSAGE

- **Le village de Dio et Valquières et son château ont rapidement été identifiés comme des enjeux paysagers essentiels à prendre en compte dans le développement du parc éolien de "Plo de Laurier", et le projet d'aménagement proposé a été défini de manière à éviter toute perception d'éoliennes depuis le Château de Dio, monument historique classé situé à plus d'un kilomètre de la turbine la plus proche.**

La coupe topographique et la simulation paysagère en p.28 de l'*Étude patrimoniale et paysagère du projet éolien "Plo de Laurier" – Phase II* mettent en évidence cette absence de visibilité.

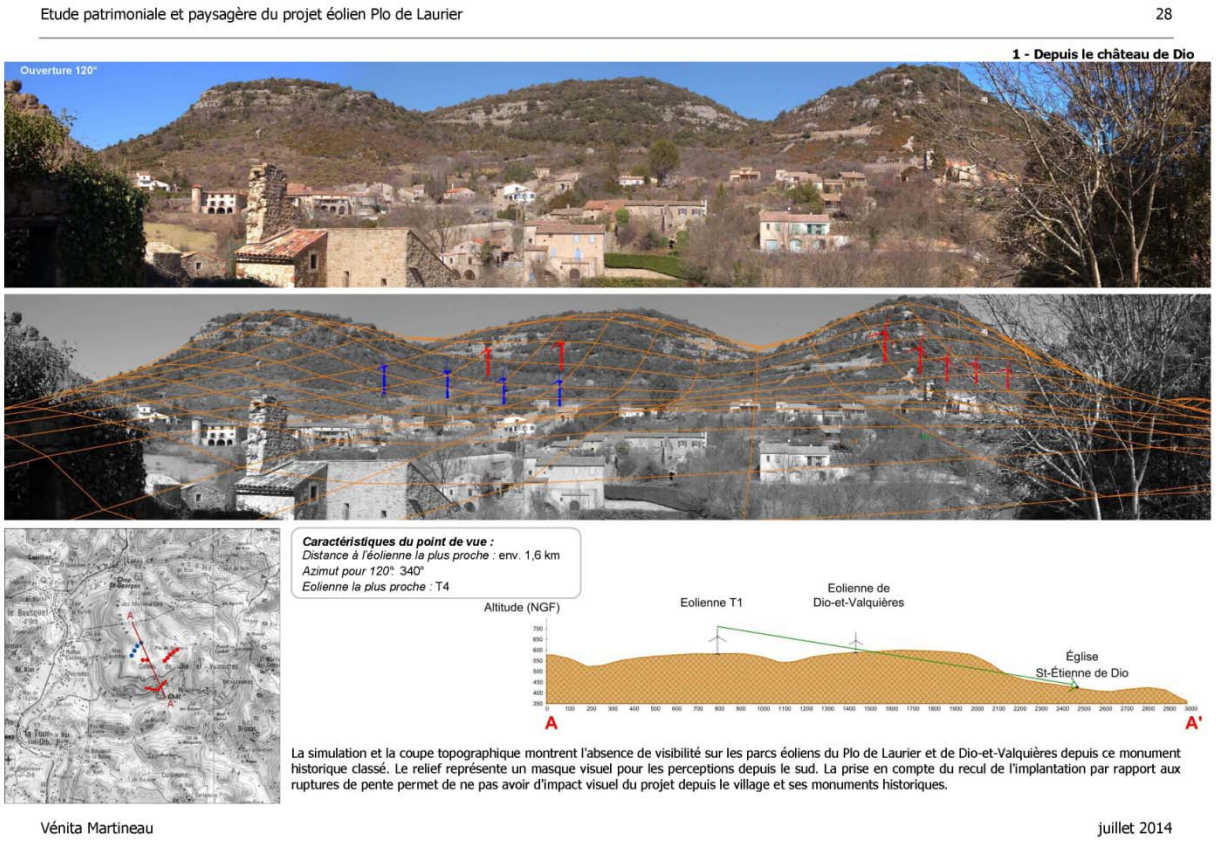

Figure extraite du Volet Paysager du projet éolien de Dio et Valquières - page 28 Phase II (Cf annexe4)

- **La proximité avec l'Opération Grand Site de la vallée du Salagou et du Cirque du Mourèze a également été identifiée et prise en compte lors de la réalisation de l'état initial paysager.**

Si une Opération Grand Site est une *"démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation..."*1 elle ne représente donc pas une protection réglementaire en soi, les points de vue emblématiques du Grand Site classé de la vallée et lac du Salagou, du cirque de Mourèze et de leurs abords (depuis le belvédère de Mourèze, le hameau des Vailhés et Liausson), territoire réellementprotégé, ont fait l'objet de simulations afin de vérifier l'absence de perception sur le futur parc éolien.

Selon la Convention Européenne du Paysage, le paysage désigne "*une partie d'un territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations... Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire,*

d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages."

Les paysages que nous connaissons sont donc en constante évolution et, étant donné leur taille, les éoliennes contribuent à ce phénomène. Leur implantation doit donc répondre à une réelle logique de bonne insertion paysagère.

C'est ce qu'EOLE-RES s'est efforcé de faire en tenant compte au maximum des préconisations faites dans la notice paysagère.

Ainsi, l'impact visuel du projet proposé est jugé globalement faible au regard de l'existant, et est limité à la vallée de l'Orb. De nombreux points de vue situés au niveau de cette dernière ont été utilisés pour travailler le schéma d'implantation du projet et assurer une réelle lisibilité depuis ce secteur, grâce notamment à un alignement régulier et harmonieux des turbines.

Le projet s'intègre bien comme une extension du parc éolien déjà existant, tout en évitant la saturation visuelle depuis les sites patrimoniaux et sites à enjeux.

De plus, l'absence de visibilité depuis le patrimoine protégé a été respectée.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime les réponses d'EOLE-RES claires et précises et rejoint son analyse concernant l'absence de visibilité du parc éolien depuis le patrimoine protégé.

L'AVIFAUNE

Au sujet de l'avifaune, un suivi sur une année complète a été réalisé par les ornithologues du bureau d'études EXEN. Des protocoles adaptés à chaque période du cycle de vie ont été utilisés.

Un **suivi ciblé sur les rapaces nicheurs, toutes espèces confondues (Aigles, Vautours, Busards, Milans…) a également été mis en place, ce groupe ayant été identifié comme potentiellement à enjeux. Ce protocole vient compléter la méthodologie des IPA, utilisée pour les passereaux nicheurs mais peu adaptée aux rapaces.**

En dehors de cette période de reproduction, tous les contacts de rapaces ont également été relevés, les méthodologies utilisées en phases de migration et d'hivernage étant, quant à elles, adaptées à l'observation des rapaces.

- **Au sujet du suivi télémétrique du couple d'Aigle royal de l'Escandorgue, le premier rapport présentant les résultats, rédigé avant le dépôt du dossier de "Plo de Laurier", a été communiqué à certains développeurs éoliens dont EOLE-RES n'a pas fait pas partie.**

Le seul document transmis à ce stade par le service Biodiversité de la DREAL Languedoc Roussillon, à savoir la cartographie du domaine vital du couple, de son aire de quiétude ainsi que les parcs éoliens existants et en projet à différents stades d'avancement, a été utilisée par le bureau d'étude EXEN pour analyser notamment les effets cumulés sur l'espèce.

Aujourd'hui, un deuxième rapport a été produit par l'association BECOT, et EOLE-RES a été intégrée à la boucle d'envoi de ces documents. Ceux-ci lui étant maintenant disponibles, EOLE-RES a mandaté le bureau d'études EXEN pour approfondir et intégrer les premiers résultats de ce suivi dans l'analyse des impacts du projet de "Plo de Laurier". Le rapport se trouve en annexe 5 de ce document.

A la lecture de ce document, il apparait que le projet porté par EOLE-RES s'inscrit dans le secteur le moins préjudiciable pour l'Aigle royal. Néanmoins, conscient des enjeux de conservation de l'espèce, et afin de réduire au maximum les contraintes supplémentaires sur l'Aigle royal, EOLE-RES s'engage à mettre en place un dispositif d'arrêt des éoliennes en cas de survol par l'espèce des abords de celles-ci. Ceci réduira drastiquement tout risque de collision avec les individus, aboutissant ainsi à un impact résiduel faible.

- **L'installation du dispositif d'effarouchement et de régulation de l'activité des éoliennes a été proposée sur les deux éoliennes en bouts de ligne, avec des paramétrages permettant de couvrir les**

périmètres environnant des deux éoliennes centrales, l'ensemble du parc étant soumis à l'arrêt dans le cas où un rapace s'approcherait malgré les tentatives d'effarouchement.

- **Observés de manière plus ou moins ponctuelle, le Busard cendré, le Milan royal et le Vautour fauve sont considérés dans les enjeux avifaunistiques identifiés sur le site, ainsi que dans l'analyse des sensibilités vis-à-vis d'un parc éolien (cf. p.67 à 78 du rapport d'expertise avifaunistique).**

Les secteurs ouverts du sud de l'aire d'étude ont ainsi été identifiés comme des secteurs de sensibilité modérée à forte sensibilité du fait de leur utilisation potentielle comme zone d'alimentation par les rapaces tels que les busards ou les milans. Il en est de même pour les microvoies de passages migratoires de rapaces.

Les zones de prises d'ascendance thermique ou dynamique pour les grands voiliers comme le Vautour fauve ont, quant à elles, été jugées comme des secteurs de sensibilité forte.

Ces zones ont été intégrées dans la définition de l'implantation et ont fait l'objet, dans la mesure du possible, de mesures d'évitement et, lorsque le risque d'impact a été jugé modéré ou plus, des mesures de réduction ont été proposées (Dispositifs de régulation de l'activité des éoliennes).

- **Concernant l'Aigle de Bonelli, la présence de son domaine vital répertoriée dans le cadre du Plan National d'Action (PNA) a été notée lors du recueil des données bibliographiques, et c'est l'une des raisons pour lesquelles les rapaces nicheurs ont fait l'objet d'un protocole de recherche particulier dans la réalisation du volet spécifique de l'Etude d'Impact.**

L'espèce n'ayant pas été contactée, puisqu'elle n'est plus présente dans le secteur au vu de la bibliographie, l'impact sur celle-ci n'a donc pas été approfondi.

Cependant, dans l'analyse des effets cumulés, le bureau d'études EXEN a étudié les impacts des différents parcs éoliens (en exploitation, en construction et en projet) sur l'avifaune à grand **rayon d'action dont l'Aigle de Bonelli fait partie.**

- **L'étude se prononce sur la non nécessité d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées en p. 27 de l'Étude d'Impact. Etant donné les impacts résiduels du projet, tous faibles et non significatifs suite aux propositions de mesures de** réduction, **une autorisation de dérogation de destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire**, conformément au *Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres* du MEEDM.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme que le projet EOLE-RES respecte les préconisations du guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il prend acte de l'engagement d'EOLE-RES d'installer un dispositif d'effarouchement et de régulation de l'activité des éoliennes sur les deux éoliennes en bouts de ligne, avec des paramétrages permettant de couvrir les périmètres environnant des deux éoliennes centrales, l'ensemble du parc étant soumis à l'arrêt dans le cas où un rapace s'approcherait malgré les tentatives d'effarouchement.

L'ACOUSTIQUE

- **Depuis août 2011 les projets éoliens sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, décret n.2011-984). De ce fait, le projet éolien de "Plo de Laurier" a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement dont une partie appelée "expertise acoustique". Il est précisé que cette réglementation n'était pas en vigueur au moment de la construction du parc de Dio et Valquières actuellement en exploitation.**

Dans la réalisation de cette expertise, 9 habitations autour du projet ont fait l'objet de mesures de bruit résiduel. Et plus particulièrement, vu la proximité du parc en opération, l'exposition et la nature différente des environnements sonores, 3 points distincts ont été étudiés dans le village de Dio et Valquières : à l'habitation la plus proche du projet, au château et au camping.
Il n'y a pas de ligne de vue sur les éoliennes de "Plo de Laurier" depuis le village ni depuis le château de Dio.
Aussi le projet se situe à plus que 1 200m du village et à plus que 1 500m du château. De ce fait l'atténuation de bruit des éoliennes du projet est importante et la propagation de bruit du parc éolien de "Plo de Laurier" fortement limitée.
L'étude a clairement démontré que les émergences sont respectées pour toutes les habitations les plus proches du parc, en période nocturne et en période diurne, que ce soit pour le projet seul ou cumulé avec le parc de Puech Garde également en instruction. Le critère de tonalité marquée au sens de l'article 1.9 de l'annexe de la loi du 23 janvier 1997 et de la norme NFS 31010 ont aussi été vérifiés par cette étude. Le critère de limite du bruit ambiant sur le périmètre de mesure du bruit de l'installation a aussi été vérifié. A noter que ce critère fera éventuellement l'objet d'un contrôle périodique, initié par la police des installations classées et réalisé par un expert indépendant. La conformité à la réglementation du parc existant de Dio et Valquières n'est pas le sujet de l'expertise acoustique effectuée par EOLE-RES pour le parc de "Plo de Laurier". Seul l'exploitant actuel du parc en fonctionnement, la société DIO ENERGIE, peut mettre en place des mesures correctives pour l'impact acoustiques des éoliennes installées en particulier les deux les plus à l'ouest et les plus proches du hameau de Dio.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur admet que les études menées par EOLE-RES démontrent que les émergences de bruit pour toutes les habitations les plus proches du parc, en période nocturne et en période diurne ont été respectées et conforme aux critères de limite du bruit ambiant.

Il prend acte de l'engagement d'EOLE-RES de prendre en charge un contrôle périodique, initié par la police des installations classées et réalisées par un expert indépendant.

Le commissaire enquêteur demande à EOLE-RES d'effectuer des mesures acoustiques contradictoires au niveau des habitations les plus impactées, sous constat d'huissier, avant tout commencement des travaux et après mise en fonctionnement des aérogénérateurs.

LE BALISAGE

- **La réglementation stipule que toute structure d'hauteur importante nécessite un balisage visuel pour maintenir la sécurité aéronautique. Le balisage est proposé par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).**
- **Le balisage de jour sera fait de feux d'obstacles de moyenne intensité à éclats blancs et le balisage de nuit sera fait de feux d'obstacles de moyenne intensité à éclats rouges, conformément à l'arrêté du 25 juillet1990**.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte du respect de la réglementation dans ce domaine.

LES EFFETS CUMULÉS

- **La notion d'effets cumulés a été introduite par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Celui-ci impose une analyse des effets cumulés du projet considéré avec d'autres projets connus.**

Dans le dossier du projet éolien de "Plo de Laurier", chaque expertise spécifique présente une analyse de ces effets cumulés sur les thématiques qu'elle traite, et l'étude d'impact sur l'environnement intègre un chapitre à part entière à ce sujet (cf. Chapitre 7 p.343).

Cette analyse considère six parcs en projet autorisés, faisant l'objet pour certains d'un recours, ou en instruction.

Afin de bien appréhender l'impact de l'éolien, les parcs existants et en construction ont également été considérés dans l'analyse des effets cumulés.

- **En ce qui concerne l'autre projet éolien sur la commune de Dio-et-Valquières, en extension également du parc existant et développé par la société VOLKSWIND, ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 29 juillet 2014. Une réunion de cadrage a eu lieu entre EOLE-RES et l'inspecteur ICPE de la DREAL Languedoc Roussillon le 2 juillet 2014 pour définir les projets à prendre en compte. Comme expliqué dans le *chapitre 7. Effets cumulés* de l'étude d'impact, seuls "*les projets éoliens autorisés ou bénéficiant d'un avis de l'Autorité Environnementale au 2 juillet 2014 (date de la rencontre entre EOLE-RES et l'Inspecteur ICPE) ont été pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés*."**

De plus, l'enquête publique relative au projet éolien porté par VOLKSWIND a eu lieu du 17 novembre au 23 décembre 2014. Ce n'est qu'à partir de cette date que le dossier a été rendu public et consultable dans les mairies.

C'est pourquoi, n'ayant pu avoir accès au dossier avant le mois de novembre 2014, le projet éolien porté par VOLKSWIND n'a pas pu être cartographié par la société EOLE-RES et pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

Bien que la date du 2 juillet 2014 ne puisse pas être considérée comme une date de référence d'un point de vue réglementaire, il est important de noter que les services de la DREAL – Inspection des Installations Classés, qui instruisent ce dossier ont jugé que **la demande d'autorisation d'exploiter était complète et recevable le 19 Février 2015. Il n'a pas été nécessaire de compléter le dossier sur l'aspect des effets cumulés et notamment vis-à-vis du projet de VOLKSWIND. Etant donné qu'aucune demande de compléments n'a été formulée par les services de l'Etat, EOLE-RES n'a pas rajouté d'éléments supplémentaires à son étude d'impact pour prendre en compte les effets cumulés avec ce projet en cours d'instruction.**

- **Dernier point qui permet de comprendre pourquoi l'analyse des effets cumulés entre le projet éolien porté par EOLE-RES et celui de VOLKSWIND ne semble pas nécessaire : le projet VOLKSWIND arrive en fin d'instruction (présentation du projet à la CDNPS mi juin 2015) et la tendance est défavorable. En effet, il semble que le projet d'arrêté envisagé par les services de l'Etat pour ce projet s'oriente vers un refus de l'autorisation d'exploiter.**

Si cela se confirme au cours des prochaines semaines, il ne sera plus du tout nécessaire de parler d'effets cumulés entre les deux projets si le premier est refusé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Après vérification, le commissaire enquêteur confirme l'avis défavorable donné par la CDNPS au projet VOLKSWIND et donc de l'inutilité de parler des effets cumulés avec ce projet.

REMARQUES GÉNÉRALES

- **Maîtrise foncière des accès et passage des câbles**

Le chemin d'accès est un chemin d'exploitation non cadastré réparti sur plusieurs parcelles qui appartiennent à un certain nombre de propriétaire. L'analyse du foncier a relevé une difficulté majeure : 3 terrains étant "sans maîtres" connus (succession non réglée et ce, depuis très longtemps).
Afin de dépasser ce problème, EOLE-RES s'est portée acquéreur des parcelles G395 et G399 le 16 octobre 2014. Ces parcelles sont riveraines du chemin d'exploitation, et jouxte la forêt domaniale, sur laquelle EOLE-RES dispose d'un droit de passage issu de la signature d'une convention avec L'ONF.

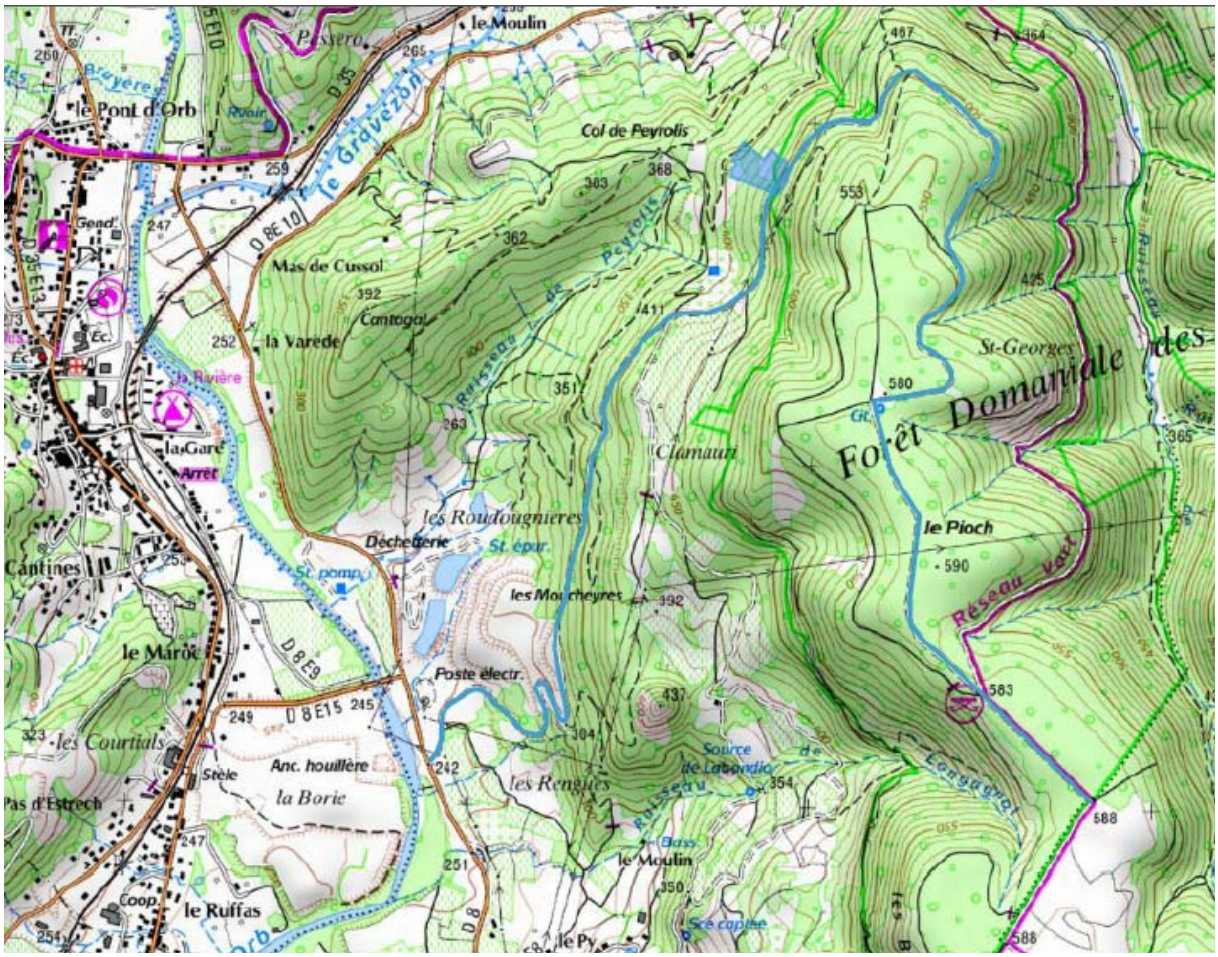

L'acquisition du terrain a permis de créer une servitude légale de passage **sur le chemin d'exploitation.**
En effet l'article L162-1 du Code rural précise que :
"(Les chemins d'exploitation…) […] sont en l'absence de titre appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public".
Compte tenu de la convention signée avec l'ONF, l'accès au parc éolien est ainsi assuré.

Il est à noter que les principaux aménagements sur le chemin d'exploitation ont fait l'objet d'accord foncier avec les propriétaires concernés.

Enfin, la servitude de passage de câbles entre le poste de livraison du futur parc éolien de "Plo de Laurier" et le poste source sera assurée par ERDF, qui s'occupera de toutes les études et démarches administratives (y compris foncières) pour la réalisation de ce raccordement.

· Effets de sillage avec les éoliennes existantes

Les éoliennes de "Plo de Laurier" ont été positionnées afin de limiter les effets de sillage entre elles-mêmes et aussi sur le parc de Dio et Valquières. Un espacement minimum d'environ cinq fois le diamètre de la machine a été conservé entre les éoliennes de "Plo de Laurier" et celles en exploitation. Afin de limiter les risques de fatigue sur les éoliennes, les fournisseurs préconisent généralement un espacement minimal d'environ 2 ou 2,5 fois le diamètre.
EOLE RES s'engage une fois que le parc éolien de "Plo de Laurier" aura obtenu l'ensemble de ses autorisations, à rencontrer la société DIO ENERGIE afin de conclure un protocole d'accord s'il y a une gêne avérée dans l'exploitation du parc existant**. Dans le cadre** d'une négociation à l'amiable **entre les deux sociétés, il pourra être envisagé de compenser les pertes de production occasionnées.**
Toutefois, il est à noter que le parc existant a été mis en service en 2006 et que la fin du contrat d'achat de l'électricité par EDF pour ce parc arrivera à son terme 15 ans plus tard soit en 2021. En ce qui concerne le parc éolien de Plo de Laurier envisagé par EOLE-RES, il reste plusieurs étapes importantes avant d'arriver à la réalisation et la mise en service des 4 éoliennes projetées. Il faudra obtenir toutes les autorisations administratives et surtout que celles-ci soient purgées de tous recours. Or, en cas de recours, cela rajoute un grand nombre d'années (entre 2 et 6 ans voire parfois plus) afin que les démarches juridiques ne soient terminées.
Au final, il est possible que les 4 éoliennes du projet de "Plo de Laurier" ne voient le jour qu'au cours des dernières années d'exploitation des 7 éoliennes actuelles. Il n'est même pas du tout exclu que ce nouveau projet ne puisse être construit qu'après démantèlement des éoliennes existantes (après 2021 probablement).
Dans ce second scénario, si les 7 éoliennes actuelles sont démantelées pour être remplacées par de nouvelles éoliennes plus puissantes, les 4 éoliennes prévues par EOLE-RES auront le bénéficie d'antériorité s'il y a une gêne par effets de sillage.

· Le raccordement

Les câbles du projet de "Plo de Laurier" seront indépendants par rapport aux réseaux du parc éolien de DIO ENERGIE. La société EOLE-RES réalisera en phase de pré-construction les Déclarations de Travaux qui permettront d'identifier tous les réseaux enterrés à proximité du projet. Le tracé des câbles du projet de "Plo de Laurier" sera alors défini par les ingénieurs d'EOLE-RES pour être compatible avec la position des câbles de DIO ENERGIE.
Il est à noter que la responsabilité d'EOLE-RES s'arrête au raccordement entre les éoliennes jusqu'au poste de livraison. Entre le poste de livraison et le poste source le plus proche (celui de La Ruffe en l'occurrence), c'est de la responsabilité d'ERDF. Or, d'un point de vue technique, il faut respecter une certaine distance entre les câbles enterrés pour éviter tout échauffement, ce qui sera pris en compte par ERDF dans la réalisation de ce nouveau raccordement.

· Zone classée en secteur à enjeux fort du Schéma Régional Eolien (SRE)

Le SRE de la Région Languedoc Roussillon classe l'ensemble des communes comme favorable à accueillir l'activité éolienne hormis la commune de CELLES.
Le territoire communal de la commune de Dio et Valquières se trouve classé comme favorable mais à enjeux fort. Le projet a été développé en prenant en compte l'ensemble des thématiques et s'est évertué à respecter le principe d'éviter/réduire/compenser.
Le projet de "Plo de Laurier" répond à la demande du Gouvernement de densifier les parcs existants, évitant tout mitage du territoire avec de nouveaux projets.

- **Pollution du sol**

Chaque éolienne contient une certaine quantité de fluides qui peut varier sensiblement selon le type de turbine utilisé. La conception de l'éolienne permet cependant d'éviter tout risque de déversement vers l'extérieur. La nacelle étant étanche, les fluides seront contenus dans cette dernière.
Une étude hydrogéologique a été réalisée par la société ANTEA pour évaluer l'incidence potentielle du projet de "Plo de Laurier" sur la ressource en eau souterraine. Cette étude conclut que le projet aura une incidence quantitative et qualitative négligeable sur les ressources en eau souterraines du secteur d'étude.
Par ailleurs la même étude hydrogéologique propose des recommandations qui seront respectées dans leur intégralité pendant les phases de construction et d'exploitation du projet afin de limiter ou supprimer les risques potentiels de pollution et plus généralement dans un but de **protection des ressources en eaux souterraines et superficielles.**
Enfin, un grand nombre de visites de contrôles est prévu sur ce type d'éléments susceptibles de contenir des fluides. Des opérations de maintenance préventives sont envisagées pour le renouvellement et l'évacuation des fluides.

- **Intervention sur site pendant la phase d'exploitation**

EOLE-RES souhaite garder une proximité avec ses parcs éoliens en exploitation. Un bureau d'exploitation se trouve au maximum à deux heures de chaque installation. Un nouveau centre d'exploitation va d'ailleurs bientôt s'ouvrir dans la région de Bézier, soit à moins d'une heure de route de Dio-et-Valquières.
Durant les week-ends, une astreinte est en place pour répondre au plus vite en cas de défaillance. De plus, pour chaque installation, un contrat de maintenance est signé avec des obligations de résultats.
Habituellement une disponibilité de plus de 97% est constatée pour les parcs gérés par EOLE-RES (en incluant l'entretien préventif). EOLE-RES et ses partenaires en charge de la maintenance suivent également les installations à distance avec un centre de conduite 24h/24 et 7j/7.

Le Résumé Non Technique

Le Résumé Non Technique est, selon le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 du MEEDM, un document qui "*facilite la lecture lors de l'enquête publique*" et qui "*doit permettre à un public non averti de comprendre immédiatement les enjeux du site, la nature de l'aménagement et les effets du projet présenté*".
Le RNT présenté dans le dossier du projet de "Plo de Laurier" propose une synthèse des chapitres décrivant le projet, l'état initial du site et les impacts et mesures proposées. Il présente notamment les principales cartes et tableaux de synthèse de l'étude d'impact.
Le lecteur qui n'y trouverait pas l'information qu'il désire est invité à consulter le dossier d'étude d'impact, voire les rapports d'expertises spécifiques présents également dans le dossier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère satisfaisantes les réponses apportées par EOLE-RES.

Il prend acte de l'engagement de ce dernier de rencontrer la société DIO ENERGIE pour conclure un protocole d'accord si, dans l'exploitation du parc existant, une gêne était avérée. Ce protocole pourrait déboucher sur une négociation à l'amiable entre les deux sociétés envisageant une compensation financière sur les pertes de production occasionnées par les effets de sillage.

III-2 OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussssillon a émis, en date du 9 avril 2015, un avis sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact.

En sa qualité d'autorité environnementale, elle estime que l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Elle émet cependant un certain nombre d'observations et conclue que le projet s'implante au sein du par régional du Haut Languedoc en zone de sensibilité maximale. Le choix de cette localisation ainsi que la taille des éoliennes n'apparaissent pas compatibles avec la charte du parc.

Le volet naturaliste met en évidence l'existence de risques importants pour de nombreuses espèces protégées et leurs domaines vitaux (en particulier l'aigle royal). Par courrier en date du 27 février 2014, la DREAL a informé le maître d'ouvrage de la difficulté à développer un projet éolien dans se secteur au vu des enjeux environnementaux élevés et de la nécessité de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces.

Concernant l'enjeu paysager, le projet vient densifier un parc existant de 7 éoliennes. Positionné en crête, il est notamment visible depuis la vallée de l'Orb et le site classé du Salagou (opération grand site en cours). Les effets de se parc se cumulent avec d'autres parcs prévus et/ autorisés sur ce territoire

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a souhaité que les observations formulées par l'autorité environnementale fassent l'objet d'une réponse de la part et de la société EOLE-RES avant l'ouverture de l'enquête publique. Le mémoire en réponse à cet avis a été annexé au dossier d'enquête publique et mise à disposition du public.

Les observations formulées par l'autorité environnementale ont été reprises par le public et le commissaire enquêteur. Les réponses figurent au paragraphe précédent.

IV – COMMENTAIRES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV-1 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public a été élaboré par la société EOLE-RES.

L'étude d'impact par le bureau d'études «ABIES». Les expertises de terrain sur la flore, les habitats et la faune non volante par « L'Ariflex ». L'ensemble des expertises de terrain sur l'avifaune par « EXEN » et « KJM » pour la chauve souris. L'évaluation des incidences Natura 2000 par « L'artifex et EXEN ». L'expertise paysagère par « Venita Martineau ». L'analyse du risque incendie par « L'ONF ». L'étude hydrogéologique par « anteagroup ».

A/Le dossier relatif à la demande d'exploiter

Le dossier est complet facile à lire et accessible au public. La description de son contenu a été fournie au chapitre I-5 du présent rapport.

Il contient toutes les informations utiles et obligatoires à la bonne information du public : techniques et explicatives sur les caractéristiques du projet dont la description figure en I-4 du présent rapport..

Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire particulier à formuler sur la présentation de ce dossier.

B/ Le dossier d'étude d'impact, et ses annexes

L'étude d'impact est à la fois :

- **un instrument de protection de l'environnement** : la préparation de l'étude d'impact permet d'intégrer l'environnement dans la conception et les choix d'aménagement du projet, afin qu'il soit respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, qu'il économise l'espace et limite la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;

- **un outil d'information pour les institutions et le public** : pièce officielle de la procédure de décision administrative, elle constitue le document de consultation auprès des services de l'Etat et des collectivités. Elle est également un outil d'information du public qui peut consulter ce dossier dans le cadre de l'enquête publique ;

-un outil d'aide à la décision : l'étude d'impact constitue une synthèse des diverses études environnementales scientifiques et techniques qui ont été menées aux différents stades d'élaboration du projet.

Présentant les contraintes environnementales, l'étude d'impact analyse les enjeux du projet vis-à-vis de son environnement et envisage les réponses aux problèmes éventuels.

L'étude d'impact permet donc au maître d'ouvrage, au même titre que les études techniques, les études économiques et les études financières d'améliorer le projet.

Les effets sur l'environnement ont été minutieusement analysés et les mesures de précaution et d'évitement proposées paraissent suffisantes et rationnelles.

.

S'agissant de l'étude naturaliste et des incidences NATURA 2000

L'étude naturaliste menée par SARL EXEN montre que le projet présente des impacts directs et indirects sur le patrimoine naturel**.**

L'évaluation d'incidences de travaux d'aménagements susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 individuellement ou en raison des effets cumulés s'impose en application de l'article L 414-64 du code de l'environnement.

Cette évaluation doit permettre de déterminer et de quantifier les impacts d'un projet sur les objectifs de conservation de la totalité des habitats naturels et des espèces.

S’agissant de l’étude de danger

Elle a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque et permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l’environnement.

Appréciation globale du projet

De la longue étude d’impact mise à la disposition du public tant en ce qui concerne les effets temporaires sur l’environnement des travaux de réalisation de l’aménagement projeté que des effets permanents sur l’environnement de cet aménagement, une fois celui-ci réalisé, il apparaît que pour l’ensemble des critères abordés, les impacts seront soit faibles soit bien compensés par les mesures prises par EOLE-RES et les engagements proposés dans le cadre de la présente enquête. Le coût de ces mesures est évalué à 827000€

Enfin EOLE-RES a apporté aux observations du public et aux questions complémentaires du commissaire enquêteur des réponses appropriées de nature à satisfaire pleinement la curiosité et/ou les inquiétudes qu’aurait soulevé ce dossier.

.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur retient que :

- Le dossier est complet, bien documenté.
-Le résumé non technique et le mémoire en réponse à l’avis de l’autorité environnementale ont favorisé sa compréhension.
- EOLE-RES et la collectivité sont très mobilisés pour faire avancer ce dossier.
-EOLE-RES possède la capacité financière pour mener à bien ce projet
-Le permis de construire a été déposé le 31 octobre 2014.
-l’autorisation de défrichement a bien été déposé à la préfecture de l’Hérault et complété par l’étude d’impact le 29octobre 2014.
-Aucune incompatibilité avec les documents de référence n’a été relevée.

Etabli le 27 juillet 2015
Le commissaire enquêteur
Robert BLANC

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE DIO ET VALQUIERES

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE
A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLE-RES EN VUE D'ETRE AURORISEE A EXPLOITER UN PARC EOLIEN AU LIEU DIT « Plo de Laurier» SUR LA COMMUNE DE DIO ET VALQUIERE

ARRETE PREFECTORAL n° E15000029 / 34 du 24 février 2015

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Robert BLANC

Commissaire enquêteur

PREAMBULE

En ratifiant le protocole de Kioto en 1997, les 15 états membres de l'Union européenne se sont engagés conjointement à réduire globalement leurs émissions de gaz a effet de serre.

Dans le cadre de la politique nationale et européenne de lutte contre le réchauffement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée à porter sa part d'énergie produite à partir des ressources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à 23% à l'horizon 2020.

En Languedoc Roussillon un Schéma Régional Climat Air Energie (CRCAE), approuvé le 19 avril 2013 et décliné pour l'éolien en un Schéma Régional Eolien prévoit de produire 2500MW en 2020.

Il convient de signaler la suppression des Zones de Développement Eolien par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 ou loi Brottes qui avaient pour but de délimiter des zones d'implantation possible de champs éolien.

C'est donc dans ce contexte réglementaire que la société EOLE-RES présente son dossier à enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien au lieu- dit « Plo de Laurier » sur la commune de Dio-et-Valquières.

La société EOLE-RES est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires. Elle est née en 1999 de l'association entre Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995 et le groupe RES (Renwable Energié Systems), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 30 ans.

Son siége social est situé au 330 rue du Mourelet- ZI de Courtine- 84000 AVIGNON

Cette enquête est relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à réaliser sur la commune de Dio-et-Volquières

Elle est régie par le code de l'environnement et le code de la construction. Elle est pilotée par le Préfet du département de l'Hérault.

C'est une étape déterminante préalable à la décision du Préfet compétant en matière d'instruction de ce type de permis de construire.

.

Elle concerne une commune qui appartient à la Communauté de Communes d'Avène - Orb et Gravezon.

Le projet porté par la société EOLE-RES consiste à implanter 4 nouvelles éoliennes dont le rotor aura un diamètre compris entre 80 et 94m, une tour de hauteur comprise entre 75 et 80m pour une puissance totale de 10MW. La hauteur maximale sera de 127m.

PERIODE DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral n° 2015-I-600 du 28 avril 2015 a fixé la durée de l'enquête à 30 jours consécutifs du 1er juin 2015 au 30 juin 2015

INFORMATION PREALABLE A LENQUETE

Préalablement à l'enquête, l'Arrêté Préfectoral n° 2015-I-600 du 28 avril 2015, prescrivant et organisant la présente enquête, a fait l'objet d'un avis d'enquête qui a été affiché aux emplacements habituels des villages réservés à cet effet, ainsi que sur site.

EOLE-RES a procédé à la pose des panneaux sur divers lieux géographiques de la zone contenant les mêmes informations.

Ces affichages ont fait l'objet de certificats d'affichage signés par Messieurs les Maires des communes où s'est déroulée l'enquête, et de Constats d'Huissier pour ceux relevant de la responsabilité du Maître de l'Ouvrage.

Ces documents figurent dans les pièces annexes du rapport.

PUBLICITE ET INORMATION

Les mesures de publicité réglementaires prescrites par l'article 3 de l'arrêté municipal, définissant les modalités de l'enquête, ont été respectées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet de l'Hérault dans deux journaux diffusés dans le département :

- la Gazette de Montpellier du 14 au 20 mai 20152 et le Midi-Libre du 14 mai 2015; et rappelé dans ces mêmes journaux, au cours des huit premiers jours de l'enquête :
- la Gazette de Montpellier du 4 au 10 juin 2015 et le Midi-Libre du 4 juin 2015:

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie de Dio-et-Valquières les:

- lundi 1er juin 2015 de 9h00 à 12h00
- lundi 8 juin 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 13 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- mardi 30 juin 2015 de 14h00 à 17h00

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête de 30 jours et après avoir analysé, au travers de son étude d'impact, l'ensemble des avantages et inconvénients du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Dio-et-Valquières et :

-Après étude du dossier et vérifié sa conformité;
-Après une visite du site pour mieux comprendre les objectifs visés par le projet, visualiser concrètement la topographie des lieux dans leur environnement et pouvoir ainsi mieux appréhender la réalité des problèmes ;
-Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral n° 2105-I-600 du 28 avril 2015
-Après avoir recensé, au cours de 5 permanences de 3h00 chacune les observations du public ;
-Après avoir remis, une fois l'enquête terminée, le procès verbal de synthèse des observations du public et posé les questions au pétitionnaire;
-Après avoir pris en compte les observations de l'autorité environnementale et les réponses d'EOLE-RES.
Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de DIO-et-Valquières.

AV*IS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*

CONSTATANT QUE :

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage en Mairie, sur les panneaux administratifs de la commune, et autour du projet lui-même ;
- que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;
- que le dossier mis à l'enquête était complet dans des conditions satisfaisantes de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur ;
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;
- que la collectivité et EOLE-RES ont répondu de façon claire et détaillée aux demandes du public et questions du commissaire enquêteur ;
- que les engagements ont été pris par l'aménageur sur tous les points évoqués dans l'étude d'impact visant à compenser, réduire ou supprimer les effets temporaires ou permanents, négatifs ou positifs, directs et indirects, à court, moyen ou long terme du projet sur l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;
- que ce projet est compatible avec les documents de référence ;
- que sa réalisation, notamment pendant la phase chantier, nécessitera cependant le strict respect de l'ensemble des mesures qu'EOLE-RES s'est engagé à suivre.
- qu'EOLE-RES et la collectivité sont très mobilisés pour faire avancer ce dossier
- qu'EOLE-RES possède la capacité financière pour mener à bien ce projet
- que le permis de construire a été déposé le 31 octobre 2014.
- que l'autorisation de défrichement a bien été déposé à la préfecture de l'Hérault et complété par l'étude d'impact le 29octobre 2014
- qu'aucune incompatibilité avec les documents de référence n'a été relevée**.**
- que les 12 collectivités signataires de la charte du PNR et situées dans le rayon de 6km autour du projet n'ont pas manifesté d'hostilité au projet à l'exception de la commune de LUNAS qui, seule, a émis un avis défavorable.
- que se projet amènera des retombées financières aux collectivité

CONSIDERANT ENFIN QUE :

Dans le cadre de la politique nationale et européenne de lutte contre le réchauffement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée à porter sa part d'énergie produite à partir des ressources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à 23% à l'horizon 2020.

La France est confrontée à des défis économique et énergétique qui demandent l'adhésion de tous:

- en matière d'économie d'énergie,
- en matière de développement des énergies renouvelables et notamment l'éolien.

La filière reste sensible aux évolutions et aux incertitudes qui pèsent sur le secteur tant sur le plan règlementaire qu'économique ainsi que sur les nombreux recours déposés par les opposants

L'éolien est, dans la mise en œuvre des énergies renouvelables, la technologie désormais la mieux maîtrisée et pour atteindre les objectifs gouvernementaux, l'accent a été mis sur son développement, conformément aux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

La société EOLE-RES a pris un certain nombre d'engagements.

La charte du PNR n'est pas un outil d'interdiction.

En conséquence de tout ce qui précède le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à réaliser sur la commune de Dio-et-Volquières déposé par la Société EOLE-RES

Sous les réserves suivantes :

A/ Installation d'un dispositif d'effarouchement des rapaces et de régulation de l'activité des éoliennes sur les deux éoliennes en bouts de ligne, avec des paramétrages permettant de couvrir les périmètres environnant des deux éoliennes centrales, l'ensemble du parc étant soumis à l'arrêt dans le cas où un rapace s'approcherait malgré les tentatives d'effarouchement.

B/prise en charge d'un contrôle périodique de l'intensité acoustique des aérogénérateurs, initié par la police des installations classées et réalisées par un expert indépendant.

C/procéder à des mesures acoustiques contradictoires au niveau des habitations les plus impactées, sous constat d'huissier, avant tout commencement des travaux et après mise en fonctionnement des aérogénérateurs.

D/prendre acte de l'engagement d'EOLE-RES de rencontrer la société DIO ENERGIE pour conclure un protocole d'accord si, dans l'exploitation du parc existant, une gêne était avérée. Ce protocole pourrait déboucher sur une négociation à l'amiable entre les deux sociétés envisageant une compensation financière sur les pertes de production occasionnées par les effets de sillage.

C/mettre à disposition un technicien écologue pendant la durée des travaux

Etablit le 27 juillet 2015
Le commissaire enquêteur

R. BLANC

ANNEXES

Pj n° 1 Décision du Tribunal Administratif n° *E15000029 / 34 du 24 février 2015*

Pj n° 2 Arrêté préfectoral n° E15000029 / 34 du 24 février 2015

Pj n° 3 Procès verbal des observations du public

Pj n° 4 Annexes au mémoire en réponse d'EOLE-RES

Pj n° 5 Parutions ans la presse

Pj n° 6 Constat d'huissier pour affichage

Pj n° 7 Certificats d'affichage

Pj n° 8 Délibérations des communes de Joncels et Lunas

ANNEXE 1

Décision du Tribunal Administratif *E15000029 / 34 du 24 février 2015*

(1)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

24/02/2015

N° E15000029 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 20 février 2015, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Dio-et-Valquières, Camplong, Lunas, Joncels, Le Bousquet d'Orb, La Tour-sur-Orb, Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Octon, Lavalette et Lodève, relative à la demande présentée par la société EOLE-RES en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien au lieudit "Lou Pioch" sur la commune de Dio-et-Valquières ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe ;

VU la nomenclature des installations classées, et notamment la rubrique n°2890;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Robert BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la société EOLE-RES – ZI de Courtine – 330 rue du Mourelet – 84000 AVIGNON, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1000 euros.**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Robert BLANC, à Monsieur le Directeur Général de la société EOLE-RES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 24 février 2015.

Le Magistrat Délégué,

Eric SOUTEYRAND

ANNEXE 2

Arrêté préfectoral n° E15000029 / 34 du 24 février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2015-I-600 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EOLE RES SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de DIO et VALQUIERES

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'Environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée le 31 octobre 2014, par M. Damien COUSIN, Chargé d'Affaires Foncier, Société EOLE RES SA, dont le siège est situé à AVIGNON (84000), 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien situé à DIO et VALQUIERES (34650), Lieu-dit Lou Pioch ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspection des installations classées - du 10 février 2015, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et recevable ;

VU la décision n°E15000029/34 du 24 février 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Robert BLANC, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er: OBJET

Il sera procédé **du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus à une enquête publique** d'une durée de 30 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur le commune de DIO et VALQUIERES.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est : M. Laurent BARRAU, Chef de projets – Tél: 04.32.76.03.03.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la **mairie de DIO-et-VALQUIERES,** commune d'implantation de l'installation.

Un dossier sera également déposé dans les **communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage** de 6 km, défini autour de l'installation à savoir : CAMPLONG, LUNAS, JONCELS, LE BOUSQUET-D'ORB, LA TOUR-SUR-ORB, BEDARIEUX, CARLENCAS-et-LEVAS, BRENAS, OCTON, LAVALETTE, LODEVE. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, (ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur) à la **mairie de DIO-et-VALQUIERES, siège de l'enquête publique (située à VALQUIERES),** aux jours et heures d'ouverture habituels soit : le lundi de 13h à 16h30, les mardi, jeudi, vendredi de 9h à 13h. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

M. Robert BLANC, commissaire enquêteur, recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public à la mairie de **DIO-et-VALQIERES** (située à VALQUIERES) les:

- **lundi 1er juin 2015 de 9h à 12h**
- **lundi 8 juin 2015 de 14h à 17h**
- **samedi 13 juin 2015 de 9h à 12h**
- **jeudi 23 juin 2015 de 9h à 12h**
- **mardi 30 juin 2015 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)**

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre, seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique sur cette demande. Ne seront pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3.1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Les communes concernées par le périmètre d'affichage, sont : DIO-et-VALQUIERES, CAMPLONG, LUNAS, JONCELS, LE BOUSQUET-D'ORB, LA TOUR-SUR-ORB, BEDARIEUX, CARLENCAS-et-LEVAS, BRENAS, OCTON, LAVALETTE, LODEVE.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique. L'affichage s'effectuera également aux lieux habituels d'affichage à la mairie d'implantation de l'installation, ainsi que dans les communes précitées, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Article 3.2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, puis rappelée au plus tard **dans les huit premiers jours** de l'enquête.

Article 3.3 Publicité sur le site Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique du dossier seront publiés sur le site Internet de la Préfecture **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée : http://www.herault.gouv.fr

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur en transmettra directement une copie au Président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement) et à la mairie de **DIO-et-VALQUIERES**, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, qui seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : http://www.herault.gouv.fr
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : DECISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de DIO-et-VALQUIERES, CAMPLONG, LUNAS, JONCELS, LE BOUSQUET-D'ORB, LA TOUR-SUR-ORB, BEDARIEUX, CARLENCAS-et-LEVAS, BRENAS, OCTON, LAVALETTE, LODEVE, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié administrativement à la Société EOLE RES SA.

Fait à Montpellier, le 28 AVR. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

ANNEXE 3

Procès verbal des observations du public

(3)

Robert BLANC
Commissaire Enquêteur
Lieu dit Plaine des Tourières
34270 Cazevieille

Cazevieille, le 7 juillet 2015

Société Eole RES
330 rue du Mourelet
84000 AVIGNON

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'exploiter un parc éolien à Dio-et-Valquières.

reçu le 07/07/2015

A l'attention de Mr Laurent BARRAU

Monsieur,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2015, j'ai conduit l'enquête publique citée en objet durant le mois de juin 2015 sur une durée de 30 jours consécutifs.

Cette enquête ouverte le lundi 1er juin 2015 s'est terminée le mardi 30 juin 2015.

Je n'ai pas constaté d'irrégularité. Son déroulement s'est effectué sans difficulté particulière et a connu une participation modeste.

Au cours des 30 jours d'enquête, j'ai enregistré 3 observations sur le registre d'enquête et reçu 11 courriers.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des observations enregistrées ainsi que les questions posées par le public et moi-même.

Je vous invite à m'adresser dans les meilleurs délais vos observations sur l'ensemble des questions posées.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le , l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur

Robert BLANC

PJ : Synthèse des observations du public et des questions.

1/ SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours des permanences des 1er et 8 juin 2015 je n'ai reçu aucune visite.

Lors de la permanence du 13 juin 2015 j'ai constaté qu'un courrier non daté de Mr Paul IRENEE était annexé au registre.

Lors de la permanence du 23 juin 2015 j'ai reçu la visite du Président de l'association « Patrimoine Amitié » et de l'association « Chasseurs Gastronomes et Gestionnaire du Patrimoine de Dio et Valquières qui m'a remis 2 courriers avec 2 annexes et un courrier signé de Mr Bertrand FLEUTIAUX propriétaire du château de Dio.

Lors de la permanence du 30 juin 2015, j'ai constaté que 4 courriers dont 2 électroniques étaient annexés au registre :

- Un courrier de SUD ENVIRONNEMENT TP daté du 18 juin 2015.
- Un courrier de la « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO) daté du 10 juin 2015.
- Un courrier électronique de Mme Carole JOLY daté du 26 juin 2015.
- Un courrier électronique de Mme Béatrice CHEVALIER TAVAN daté du 28 juin 2015.

Par ailleurs j'ai reçu 3 visites.

1/ de la secrétaire de l'association APPREL qui, d'une part, m'a remis 3 courriers et d'autre part a mentionné une observation sur le registre :

- Un courrier du collectif 34, collectif qui comprend 22 associations et 25 autres sympathisants (listes ci-annexées) daté du 30 juin 2015 avec en pièce jointe un mémoire du Conseil Mondial pour la Nature.
- Un courrier de Mr Dominique MIGRAINE daté du 30 juin 2015 avec en annexe 2 articles de presse.
- Un courrier de Mme Anne-Marie CITTON daté du 29 juin 2015.

2/ de Mme Cécile CANTOS-BRINGUET gérante de la SARL DIO ENERGIE qui a fait part de ses observations sur le registre.

3/ de Mr Christian GINESTE Vigneron et adjoint au maire de Dio-et Valquières qui a apporté ses propres remarques sur le registre.

2/ OBSERVATIONS et QUESTIONS DU PUBLIC

Courrier de Mr Paul IRENEE

Emet un avis défavorable au projet à cause des nuisances sonores émanant du parc existant qui selon lui ne manqueront pas de s'aggraver avec le nouveau projet. Il estime que l'activité du gîte qu'il exploite a déjà perdu 50% de son activité.

Courrier de L'association PATRIMOINE AMITIE

Considère que l'implantation des 7 éoliennes existantes s'est avérée catastrophique pour la commune, (nuisances sonores, diminutions de l'occupation des gîtes ruraux et de la fréquentation touristique).
Préconise l'implantation des parcs éoliens sur d'autres sites moins vulnérables pour l'environnement.
Demande le respect de **Charte du Parc Régional du Haut Languedoc.**

Courrier de L'association des Chasseurs Gastronomes et gestionnaires du Patrimoine de Dio-et -Valquières

Demande de le respect de la Charte **du Parc Régional du Haut Languedoc.**

Courrier de Mr Bertrand FLEUTIAUX

Estime que l'implantation du parc existant n'a ni respecté la co-visibilité du château « classé » monument historique ni le niveau de bruit.
Il demande de ne pas accepter de nouvelles implantations tant que les bruits existants ne seront pas éliminés.
Le nouveau projet ne devra générer aucun bruit audible de jour comme de nuit. Il ne devra pas être implanté à moins de 500m du château, ni être visible de quelque point que ce soit du château.
Il déplore que les retombées financières émanant de tels projets puissent revenir à des propriétaires privés et que la qualité de site historique, la richesse et la qualité patrimoniale de la commune de Dio-et-Valquières ne mérite pas d'être dégradés par un massif éolien.

Courrier de SUD ENVIRONNEMENT TP

Emet un avis favorable à l'installation d'un nouveau parc éolien.

Courrier de Ligue de Protection des Oiseaux Hérault (LPO)

Un document de 5 pages analyse le projet sur la base du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et de la réponse de la société EoleRES vis-à-vis de l'autorité environnementale.

Ce courrier sera joint au présent document pour qu' EoleRES puisse en apporter réponse.

Toutefois, pour conclure, la LPO estime que :

- le résumé non technique, pourtant destiné au public, ne permet pas de juger pleinement des enjeux environnementaux et des mesures correctives qui devraient en découler.
- la demande d'EoleRES minimise de nombreux enjeux avifaunistiques concernant les espèces à forte sensibilité et à fort statut règlementaires et donc des mesures correctrices à apporter.
- L'approche analytique apparaît lacunaire par rapport aux effets cumulés avec d'autres parcs éoliens.

Elle demande :

- De réévaluer les enjeux de ce site vis-à-vis des espèces à fort statut tel que l'Aigle royal, le Busard cendré, le Vautour Fauve et l'Aigle de Bonelli.
- D'évaluer finement les effets et impacts cumulés de ce parc avec d'autres parcs éoliens présents sur le secteur sur un rayon de 20km.
- D'imposer l'utilisation de systèmes d'effarouchement et arrêts d'éoliennes basés sur la vidéo surveillance thermique.
- D'amender le résumé non technique des principales lacunes afin de permettre au public de s'exprimes objectivement.

Faute d'avoir répondu favorablement à ces diverses demandes la LPO ne pourrait que désapprouver la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par d'EoleRES.

Courrier de Mme Béatrice CHEVALIER TAVAN

Demande de prendre en compte la situation d'exception du site et de considérer que l'extension du parc éolien serait dommageable pour ce territoire.
Considère nécessaire la sauvegarde des espaces naturels. Demande la protection des lieux de toute intervention susceptible d'apporter des nuisances sonores et de perturber la faune sauvage.

Courrier de Mme Carole JOLY

Estime que le projet est particulièrement nuisible à la préservation du couple d'aigles royaux et de la biodiversité car situé en zone de sensibilité maximale.

Considère que l'implantation d'objet industriel n'a rien à faire sur ce site.

Courrier du Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité

Ce collectif comptant 22 associations de l'Escandorgue et 25 autres sympathisants (listes annexées reçu par envoi séparé) est représenté par Mm Villey-Migraine.

Ce courrier sera transmis dans son intégralité et avec ses annexes à EoleRES pour réponse au commissaire enquêteur.

Outre les carences constatées dans l'application des mesures de suivi préconisées par l'étude d'impact de la centrale déjà mise en exploitation depuis 2007, le rapport de suivi pratiqué à la centrale d'Aumelas où de nombreux cadavres d'espèces protégés auraient découverts, le collectif :

- Estime que l'impact cumulatif avec d'autres projets est éludé.
- Rappelle que selon le Schéma Régional Eolien la zone est jugée à enjeu fort
- Rappelle que la charte du Parc Naturel du Haut Languedoc impose des prescriptions à cause de l'aigle royal et potentielle de l'aigle de Bonelli.
- Indique que ce projet est situé à quelques centaines de mètres de la limite du site classé « Opération Grand Site » du lac du Salagou.

Courrier de Mr Dominique MIGRAINE

Donne un avis défavorable à ce projet. Il considère que ces éoliennes, située dans un couloir de migration, détruiront les oiseaux migrateurs, les chauves souris, les oiseaux rapaces.
Elles perturberont les animaux sédentaires locaux.
Elles pollueront les sols karstiques par percolation lors de manipulations de maintenance d'huiles et antigel contenus dans chaque fût.
La pollution visuelle sera scandaleuse surtout la nuit avec les flashes surpuissants rouge et blanc.
Les habitants devront supporter dans leur paysage des machines disproportionnées émettant des nuisances sonores.
Il estime que les éoliennes devraient trouver leur place dans les friches industrielles.

Courrier de Mme Anne-Marie CITTON

S'insurge que de tels projets puissent voir le jour dans des zones à enjeux forts situées dans un parc naturel ou les collectivités ont signées une charte qui les engage.

Appelle au respect de l'environnement, de l'existence d'espèces protégées (aigles rares, chiroptères), de la covisibilté des machines avec leurs clignotants rougeoyants, de la destruction des paysages français, de l'efficacité énergétique des éoliennes.
Estime que les impacts cumulés avec d'autres projets n'ont pas été étudiés.
Les habitants les plus proches devront-ils partir ? Les nuisances sonores pouvant se sentir à 10 km et non à 500m.
Les transformateurs et lignes seront-ils supprimés au bout de 20 années d'utilisation ?
Un suivi de la mortalité chiroptères sera-t-il mis en place ?

Observation de Mme VILLEY-MIGRAINE

Souligne une lacune très importante ; les effets cumulés avec le projet éolien « VOLKSWIND n'ont pas été étudiés.

Observation de la SARL DIO ENERGIE

Mme Cécile CANTOS-PRINGUET exploitante du parc existant formule certaines réserves notamment :

- le projet proposé ne doit pas être présenté comme une extension du parc existant
- la visibilité du village de Dio
- l'acoustique à cause du couloir direct jusqu'au village
- les effets de sillage avec les éoliennes 1 et 2
- le câblage sur le chemin d'accès au parc qui est déjà occupé par l'alimentation du parc DIO ENERGIE
- les autorisations de passage des propriétaires pour rejoindre le poste source de la Ruffe au poste de livraison
- les contraintes techniques et financières émanant des autorisations délivrées par les propriétaires à comparer à celles supportées par le gestionnaire du parc existant.

Observation de Mr Christian GINESTE

Considère que l'implantation de nouvelles éoliennes représente un risque de gène sonore pour les nombreux gîtes existant sur la commune ainsi que pour ses habitants.
Il se réfère aux nuisances sonores provoquées par les éoliennes du parc actuel qui, selon lui, sont causées par la différence des niveaux de vent entre le plateau et le village.

Observation du commissaire enquêteur

1/ Le Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a décidé le 15 décembre 2009 d'adopter les orientations qui constituent la position du Parc et qui ont été intégrées dans la charte du Parc 2011-2023.
Les communes de Dio-et-Valquières et les communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 6 km et invitées à donner leur avis sur le projet ont-elles été signataires de la charte du PNR ? Adhéraient-elles en 2012 au syndicat mixte ?

2/ Il est indiqué dans la rubrique « validation foncière du site » que le pétitionnaire doit impérativement disposer de l'accord des différents propriétaires concernés par le projet pour que celui puisse aboutir.
Si, effectivement, EoleRES dispose de l'accord des principaux propriétaires pour l'implantation des éoliennes, ce n'est pas le cas pour les accès et passage des câbles.
Or, c'est le contraire qui est affirmé page 17 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
Ce point peut-il être éclairci ?

3/ La législation en vigueur impose de prendre en compte les effets cumulés les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidence et d'une enquête publique ou les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
Le projet éolien porté par la société VOLKSWIND a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 juillet 2014.
La rencontre entre EoleRES et l'inspecteur ICPE de la DREAL LR en date du 2 juillet peut-elle être considérée comme date de référence pour définir les projets à prendre en compte ?
Entre le 29 juillet 2014 et le 24 février 2015 date de mise à l'enquête du projet EoleRES, il était possible par un additif à l'étude d'impact de prendre en compte les effets cumulés du projet VOLKSWIND.

4/ En cas de défaillance d'une installations, à combien estime –t-on le temps nécessaire au personnel d'EoleRES pour se rendre sur les lieux notamment les week-end ou jours fériés ?

Le commissaire enquêteur

Robert BLANC

ANNEXE 4

Annexes au mémoire en réponse d'EOLE-RES

(4)

EOLE-RES SA
330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France
T +33 (0)432 76 03 00 F +33 (0)432 76 03 01
E info@eoleres.com www.eoleres.com

Monsieur Robert BLANC
Lieu dit "Plaine des Tourières"
34270 CAZEVIEILLE.

Avignon, le 21 juillet 2015
N/Réf: 02612-001819
LRAR N°: 1A11299168272

Objet: Enquête publique – Projet "PLO DE LAURIER"

Monsieur BLANC,

Nous vous vous prions de trouver ci joint le mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique pour le projet éolien de "Plo de Laurier" sur la commune de Dio et Valquières.

Conformément à nos échanges lors de notre entrevue du 7 Juillet 2015, vous trouverez dans ce mémoire les grands thèmes qui ont été abordés par les personnes venues s'exprimer sur le registre ou par courrier.

Ces thèmes ont été classés en 8 grandes catégories :

- Tourisme
- Charte du PNR Languedoc Roussillon
- Paysage
- Avifaune
- Acoustique
- Balisage
- Effets cumulés
- Remarques générales

Espérant que les réponses que nous vous apportons vous permettront de juger favorablement notre dossier.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Monsieur BLANC, nos sincères salutations.

Laurent TOKARSKi
Responsable Régional - Sud Est

D 04 32 76 71 91
M 06 31 76 54 67

Société Anonyme au capital de 10.816.792 Euros
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511 Z - RCS Avignon B 423 379 338

ANNEXE 3 : DÉLIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL DU PNR DU15/12/2009

Parc naturel régional du Haut-Languedoc

SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE REALISATION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 03-12-2009
Nb de membres en exercice : 48
Présents : 25
Exprimés : 29

L'an deux mille neuf, le mardi 15 décembre à 16h00,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Auriols à Labruguière (Tarn)

Sous la Présidence de M. Daniel VIALELLE, Vice-Président du Conseil Général du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult
Présents :
Titulaires : Daniel VIALELLE, Jean ARCAS, Jacqueline ALQUIER, Claude AUSSILLOU, Jean-Noël ALQUIER, Adré AUSSILLOUS,Hubert BARTHES,, Claudie BONNET, André CABROL, Marie CASARES, Yves CASSEVILLE, Serge CAZALS, Michèle COMPS, Alain COUZINIE, Francis CROS, Jean-Marie FABRE, Jean-Luc FALIP, Didier HOULES, Gérard JOUANY, Albert MAMY, Jean-Louis PUIG, Roland RAYNAUD, André RIAC, François ROQUE, Michel VIDAL
Suppléants agissant en qualité de titulaire : Jean-Noël ALQUIER, suppléant de Isabelle CROS
Suppléants : Jean HUBERT

Excusés :
Titulaires : Linda BESSIERES, Damien CROS, Pierre ESCANDE, Anne-Marie LIKIERNIK, Martin MALVY, Antoine MARTINEZ, Jacques MENDES, Kléber MESQUIDA, Suzanne MONTEIL, Rémy PAILLES, Bernard RAYNAUD, Sylvian ROUANET, Luc SALLES, Robert TROPEANO
dont pouvoirs : Martin MALVY à Jacqueline ALQUIER, Antoine MARTINEZ à Jean ARCAS, Kléber MESQUIDA à Jean-Luc FALIP, Rémy PAILLES à Francis CROS
Suppléants : Christophe MIALET, Pierre TEILLAUD

Secrétaire de Séance : Jacqueline ALQUIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
28 DEC. 2009
BUREAU DU COURRIER

DELIBERATION N° 2009/12/n°/02 : PROCEDURE DE REVISION DE CHARTE : STRATEGIE POUR L'ENERGIE

Monsieur le Président expose :

- Vu la délibération du Comité syndical du Parc du 1er décembre 2006 demandant l'engagement de la procédure de révision de Charte
- Vu la délibération du 23 mars 2007 du Conseil Régional de Languedoc Roussillon prescrivant la révision de la Charte
- Vu la délibération du 15 février 2007 du Conseil Régional de Midi Pyrénées prescrivant la révision de la Charte
- Vu la délibération du Comité syndical du Parc du 21 avril 2009 approuvant l'avant-projet de Charte
- Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature n° 20090706 dans sa séance du 6 juillet 2009
- Vu l'avis du Bureau de la Fédération des Parc naturels régionaux de France du 1er juillet 2009
- Vu l'avis du Ministère en charge de l'Ecologie 2009-281 du 18 septembre 2009

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc a engagé un travail complémentaire sur le thème de l'énergie, afin de définir une stratégie et des orientations pour la nouvelle charte du Parc .

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, **le Comité Syndical,**
- Vu les travaux de la Commission II du Parc naturel régional réunie les 13 octobre, 2 novembre et 15 décembre 2009
- Vu les travaux du comité de suivi réuni le 5 novembre 2009

décide :

- d'adopter les orientations suivantes qui constitueront la position du Parc à partir de ce jour et seront intégrées dans la Charte du Parc 2011-2023 :

  - Stratégie pour l'énergie par ordre de priorité, adoption à l'unanimité :
    - 1 - Sobriété
    - 2 - Efficacité
    - 3 - Développement des énergies renouvelables

  - Priorité du territoire pour le développement des énergies renouvelables, adoption à l'unanimité :
    La biomasse (bois-énergie ; méthanisation agricole et agroalimentaire)

  Pour les autres énergies renouvelables :
  - Hydroélectricité, adoption à l'unanimité :
    - Etre défavorable à la création de nouveaux barrages hydroélectriques sur le territoire du Parc,
    - Rechercher l'amélioration de l'efficacité énergétique des microcentrales situées au fil de l'eau et la diminution de leur impact sur le milieu naturel.

  - Eolien, adoption à la majorité avec une voix contre et une abstention :
    - limiter à 300 mâts au total le nombre d'éoliennes dans le territoire,
    - limiter à 125 m (mât + pales) la hauteur des éoliennes
    - Maintenir le zonage du document de référence éolien
    - Examiner pour avis, uniquement les projets de Permis de Construire situés dans une ZDE approuvée lors du dépôt du dossier.

  - Solaire, adoption à l'unanimité avec deux abstentions :
    - Favoriser le développement du solaire thermique,
    - Favoriser le développement du solaire photovoltaïque en toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitation) ou sur les ombrières de parking, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale et d'une adéquation entre le dimensionnement des installations et son utilisation.

    - Pour les projets au sol, demander une étude d'impact systématique
    - Etre favorable au développement du solaire photovoltaïque au sol sur les friches industrielles et terrains artificialisés (anciennes mines et carrières, anciennes décharges...).
    - Hors zones artificialisées, le Parc examinera les projets au sol et donnera son avis sous réserve du respect des conditions suivantes :
      - Les projets doivent être situés hors Surface Agricole Utile et hors parcelles classées en SAU dans les 10 années précédant le dépôt du projet
      - Pour éviter le mitage, le nombre de projets est limité pour le territoire à 12 (pour 121 communes) et l'emprise de chaque parc devra être comprise entre 10 et 40 ha
      - Les projets doivent être situés hors des « zones de biodiversité remarquable » du Plan de Parc
      - les projets doivent prendre en compte le maintien de la continuité des trames vertes et bleues qui seront définies par le Parc dans les 3 premières années de la Charte
      - L'intégration paysagère et environnementale devra être assurée (covisibilité, pente, recyclage des panneaux, ...)

- d'autoriser le Président à réaliser et à signer tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Le Président,

Daniel VIALELLE

ANNEXE 4 : ETUDE PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DU PROJET ÉOLIEN DE "PLO DE LAURIER" DEPUIS LE VILLAGE DE DIO ET VALQUIERES

1 - Depuis le château de Dio

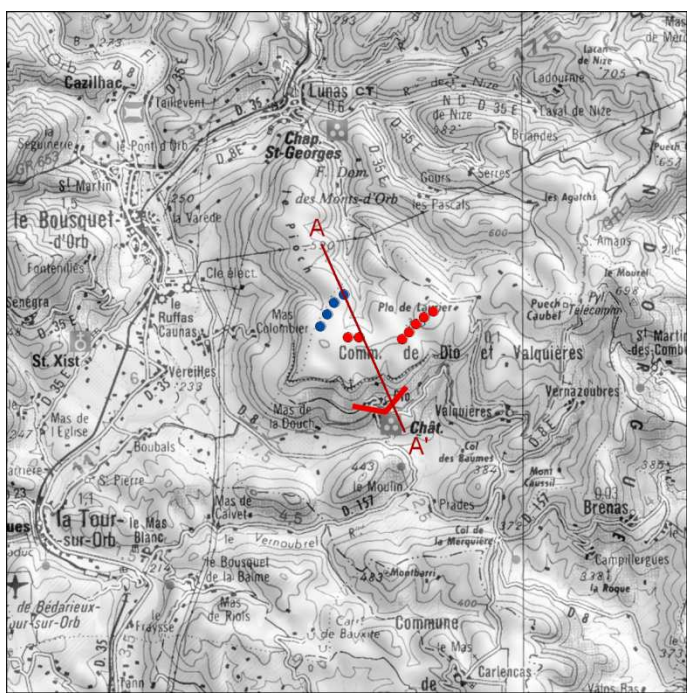

Caractéristiques du point de vue :
Distance à l'éolienne la plus proche : env. 1,6 km
Azimut pour 120°: 340°
Eolienne la plus proche : T4

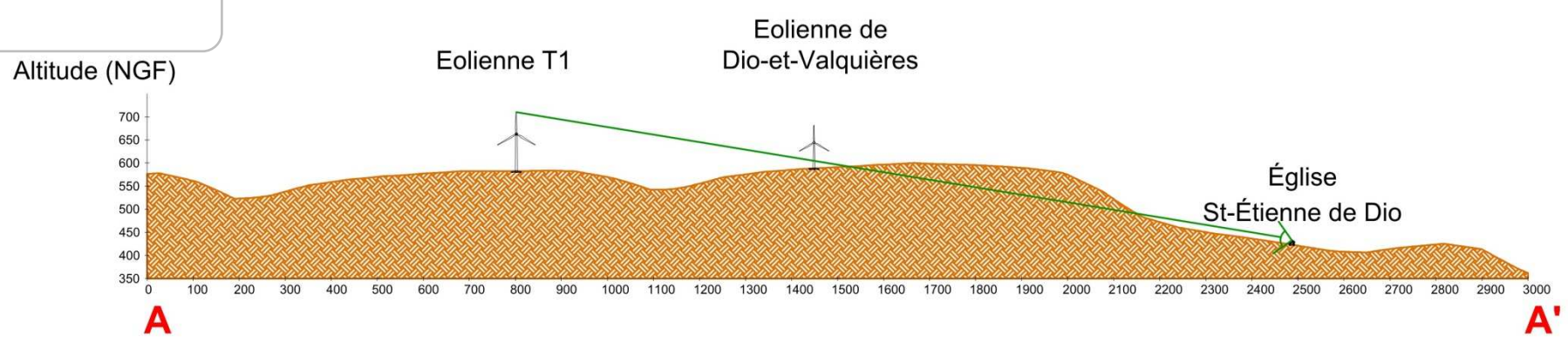

La simulation et la coupe topographique montrent l'absence de visibilité sur les parcs éoliens du Plo de Laurier et de Dio-et-Valquières depuis ce monument historique classé. Le relief représente un masque visuel pour les perceptions depuis le sud. La prise en compte du recul de l'implantation par rapport aux ruptures de pente permet de ne pas avoir d'impact visuel du projet depuis le village et ses monuments historiques.

ANNEXE 5 : MÉMOIRE EN RÉPONSE AU COURRIER DE LA DREAL DU 18 MAI 2015 RELATIF AU PORTER À CONNAISSANCE DU SUIVI TÉLÉMÉTRIQUE DE L'AIGLE ROYAL DE L'ESCANDORGUE

EXEN
EXpertises en ENvironnement

Projet éolien de Plo de Laurier

Mémoire en réponse au courrier de la DREAL du 18 mai 2015 relatif au porter à connaissance du suivi télémétrique de l'Aigle royal de l'Escandorgue

---

Table des matières

Objet 3

A propos des aspects méthodologiques 4

Analyse du rapport de suivi télémétrique : synthèse des principaux résultats et aspects relatifs au secteur du projet de Plo de Laurier 6

Ce qu'apporte le suivi télémétrique large sur la délimitation du territoire vital et sur la caractérisation des enjeux 6

Le contexte de développement éolien vis-à-vis du domaine vital de l'Aigle royal, et en particulier le projet de Plo de Laurier dans ce contexte 6

Rappel de la qualification des enjeux et sensibilités « Aigle royal » de l'état initial 2012 pour le projet de Plo de Laurier et comparaison avec le rapport de suivi télémétrique 9

A l'échelle de l'aire d'étude du projet de Plo de Laurier 9

- ✓ Données brutes et interprétations des enjeux de l'état initial 9
- ✓ Volet impacts et mesures 12

A l'échelle du territoire vital de l'aigle royal 12

Objet

La société EOLE-RES porte un projet éolien sur les communes de Lunas et de Dio et Valquière, dans le département de l'Hérault (34). Elle a missionné le bureau d'étude EXEN pour mener les expertises avifaunistiques et chiroptérologiques de l'étude d'impact sur l'environnement. L'expertise avifaunistique fut basée sur un échantillon de visites réalisées entre juillet 2012 et août 2013.

Par ailleurs, le secteur du nord du département de l'Hérault est concerné par le développement de nombreux autres projets éoliens ces dernières années. Or depuis 2010, la découverte de la présence d'un couple d'Aigles royaux sur le massif de l'Escandorgue est à l'origine d'interrogations légitimes sur les risques d'impacts des différents projets éoliens et sur les risques d'effets cumulés de l'ensemble de ce contexte de développement vis-à-vis de ce couple reproducteur.

La prévision des risques d'impact de projets éoliens sur la reproduction d'aigles royaux est un exercice difficile. La difficulté réside d'abord sur notre capacité à caractériser finement et objectivement les modalités de fréquentation des différents sites de projets éoliens par les oiseaux et de pouvoir replacer ensuite les fonctionnalités écologiques de chacun de ces sites dans le contexte plus large du domaine vital du couple et en proportion de l'ensemble des fonctions biologiques nécessaires au bon déroulement de la période de reproduction. Et c'est bien sur la base d'une vision large des modalités d'utilisation de l'ensemble de son domaine vital que la question des risques d'effets cumulés doit être traitée.

L'Aigle royal est en effet une espèce particulièrement mobile, difficile à suivre sur une large échelle sur la base des échantillons de visites « classiques » de l'étude d'impact menés par des ornithologues isolés sur les différentes aires d'étude des projets éoliens. Ces méthodes « classiques » restent toutefois essentielles à privilégier, même dans le contexte de la présence de l'Aigle royal, car non seulement elles permettent de cibler tout particulièrement le site d'étude en question (qualification des fonctionnalités du site en question pour le couple), mais elles ne se limitent pas non plus qu'à la seule espèce de l'Aigle royal. Aussi emblématique soit elle aux yeux du grand public, cette espèce mérite en effet aux yeux de l'écologue ni plus ni moins d'attention dans le cadre des études que bien d'autres espèces d'oiseaux nicheurs qui présentent des niveaux de sensibilités comparables vis-à-vis des éoliennes mais dont les statuts de conservations sont parfois bien plus défavorables. Rappelons en effet que l'Aigle royal est une espèce protégée au niveau national et international, à faible taux de reproduction, mais dont la dynamique de conservation est favorable ces dernières années en France (progression de moins de 100 couples un peu avant 2000 à environ 450 couples ces dernières années) comme dans le département de l'Hérault.

Aussi, pour apporter des éléments à la fois plus objectifs, plus ciblés sur le couple cantonné sur le massif de l'Escandorgue et plus larges à l'échelle du domaine vital dans une perspective d'analyse des effets cumulés, un programme de télémétrie enregistré auprès du CRBPO et du MNHN est en cours et suivi par l'association BECOT. Le mâle du couple en question fut capturé en février 2014 et équipé d'une balise GPS. L'individu a ainsi pu être suivi en continu sur l'ensemble de ses déplacements. Un rapport de ce suivi télémétrique fut rédigé sur la base d'enregistrements recueillis pendant 7 mois d'affilé (jusqu'au 14 septembre 2014), c'est-à-dire sur une période qui couvre la période de reproduction de l'espèce. Malheureusement, au cours de ce suivi, le couple en question ne s'est pas reproduit, ce qui limite l'interprétation de ces données au regard de la question de l'effet du développement éolien sur le bon déroulement de la reproduction de l'espèce localement.

Toutefois, dans son courrier du 18 mai 2015, la DREAL Languedoc Roussillon demande à la société EOLE-RES de prendre en considération les résultats de ce suivi télémétrique avec les expertises réalisées par EXEN dans le cadre de l'étude d'impact. C'est l'objet du présent mémoire.

Nous proposons d'organiser cette analyse croisée comme suit…

- Approche des notions méthodologiques : biais et différences d'objectifs entre un suivi télémétrique et un suivi plus « classique » réalisé dans le cadre d'une étude d'impact.
- Analyse du rapport de télémétrie et notamment des volets relatifs au secteur du projet de Plo de Laurier,
- Rappel sur l'analyse des enjeux Aigle royal au sein de l'étude d'impact d'EXEN 2013,
- Analyse croisées et interprétation sur les notions d'enjeux, de sensibilités, des risques d'effets cumulés et les mesures retenues.

A propos des aspects méthodologiques…

Il est facile de comprendre qu'un suivi télémétrique basé sur la capture d'un individu et la pose d'émetteur GPS pour le suivi télémétrique en continu permet l'acquisition d'un grand nombre de positions ponctuelles précises de l'individu en question sur le long terme, ce qui apporte une vision beaucoup plus fine et plus large qu'un suivi basé sur un échantillon de visites réalisé au niveau de chaque projet éolien par des observateurs isolés. Le suivi télémétrique permet en effet une vision sur le long terme des zones de fréquentation de l'individu équipé et de la dynamique de fréquentation du territoire vital au fil des saisons (en l'occurrence, vis à vis de la période de reproduction, des différents stades de cette période nuptiale). C'est particulièrement intéressant pour comparer les secteurs de fréquentation sur une approche géographique large et faciliter l'appréciation des notions d'effets cumulés entre les différents projets. Cela permet aussi de préciser les hauteurs de vols, une information importante pour interpréter les fonctionnalités des secteurs fréquentés (zones de chasse à vol bas ou de transits à vol hauts) et préciser les notions de risques (collision, effet barrière…).

Toutefois, le suivi télémétrique présente aussi des biais à prendre en considération, biais qui sont en partie relevés par le rapport BECOT.

Nous rappellerons d'abord rapidement le fait que l'année de référence pour laquelle **le suivi télémétrique a été réalisé est une année pour laquelle le couple d'Aigle royaux ne s'est pas reproduit**. Il est donc difficile d'interpréter objectivement les comportements de l'individu équipé dans le cadre d'une réflexion sur les effets potentiels du développement éolien local sur les populations nicheuses localement. Le rapport BECOT reconnait d'ailleurs qu'une reproduction avérée est susceptible de faire évoluer la délimitation du domaine vital du couple.

Rappelons aussi **qu'un seul individu équipé (le mâle)** ne permet pas non plus de généraliser sur les comportements des autres individus en question à propos du caractère reproducteur de l'espèce localement, et notamment sur les habitudes comportementales de la femelle (les 2 individus ont probablement des habitudes individuelles au-delà des vols en couples) ou de celles du ou des jeunes. Rappelons d'ailleurs que la période d'émancipation des jeunes est classiquement considérée comme une période à risques pour des individus beaucoup moins agiles et alertes que leurs parents (vis-à-vis de l'éolien mais aussi de l'ensemble des autres menaces potentielles qui peuvent peser sur l'espèce). Cet aspect ne peut donc pas être traité même via l'utilisation du suivi télémétrique sur l'année 2014.

Au-delà des aspects précédents, il faut aussi préciser qu'une certaine **évolution interannuelle des comportements** est également possible. Le rapport BECOT évoque avec raison ce type d'évolution prévisible au regard des différentes phases d'installation des premiers parcs éoliens au sein du domaine vital du couple. Mais, l'évolution interannuelle est aussi dépendante d'un cumul d'autres facteurs d'influences, qu'ils soient d'origine anthropiques (travaux d'aménagement divers, dérangements liés aux activités agricoles locales, évolution des assolements, ouverture ou fermeture des milieux, proximité des hameaux autour du nid, avec notamment la présence de chiens errants, activité cynégétique, lignes électriques…) ou plus « naturelle » (concurrence inter couples au niveau des zones de reproduction ou des zones de chasse, âge des membres du couple, évolution des partenaires, disponibilité en proies…).

A propos des positions GPS recueillies par le suivi télémétrique, elles apportent une **information limitée sur l'approche comportementale de l'individu en vol**. Au-delà des notions de hauteur de vol ou de vitesse, le nombre et la fréquence des points recueillis sur chaque site éolien permet en effet principalement de comparer les durées de fréquentation des sites les uns par rapport aux autres et d'en déduire les limites du territoire vital (notions importantes dans l'analyse des effets cumulés). Mais cette succession de points de présence ne renseigne pas sur le comportement de vol au droit des différents projets éoliens en question, en rapport notamment avec la configuration locale du relief et de la végétation. Or l'expérience montre que cette approche dite de « micrositting » est essentielle pour les rapaces et grands voiliers dans le cadre de la quantification des risques d'impacts. Il s'agit en effet de comprendre dans quelles mesures les configurations biotopographique locales sont favorables à la formation de phénomènes d'aérologie (ascendances thermiques ou dynamiques), et si ces phénomènes locaux sont ou pas exploités par ces espèces. A ce niveau, même si la pression de suivi n'est pas comparable avec celle du suivi télémétrique, dès lors qu'ils témoignent d'une partie représentative des vols au droit de chaque site, seuls les suivis d'ornithologues peuvent permettre d'apporter des éléments fiables au niveau de l'étude d'impact. Et au-delà des simples données brutes, c'est aussi leur croisement avec une lecture avisée de la configuration biogéographique locale par l'écologue expérimenté qui permet une bonne interprétation des enjeux. Et c'est alors principalement sur cette base que peuvent être envisagés les préconisations d'implantation de moindre impact et les mesures d'évitement. Au aucun cas le suivi télémétrique ne peut permettre de remplacer le rôle de l'ornithologue à ce niveau. La notion de risque d'impact ne se limite en effet pas seulement à une appréciation d'une durée de fréquentation, mais bien d'une analyse comportementale et d'une appréciation, au sein de chaque secteur d'aménagement envisagé, de la fonction de chaque habitat fréquenté par l'espèce.

Ces différences méthodologiques entre le suivi télémétrique large et les suivis plus « classiques » réalisés au niveau des études d'impacts de chaque projet éolien témoignent de deux approches à moyens et objectifs divergents mais néanmoins complémentaires pour anticiper au mieux et à différentes échelles l'ensemble des risques d'impacts éoliens sur la reproduction locale de l'espèce. Nous déplorons que le rapport BECOT ne souligne pas vraiment cette complémentarité de méthodes. Au contraire, il s'attache plutôt à témoigner et à généraliser sur l'existence de « résultats contradictoires » entre le suivi télémétrique et les expertises des différentes études d'impacts. Si on rappelle que les années de suivi télémétrique du male du couple de L'Escandorgue et celles des études d'impact ne correspondent pas, cette conclusion de résultats contradictoires nous parait déjà hâtive. Mais en précisant de plus que les études d'impact sont financées par les porteurs de projets, le rapport sous-entend clairement et rapidement que les bureaux d'étude présentent des résultats orientés en faveur des projets éoliens et que seul le suivi télémétrique peut permettre d'apporter des réponses

fiables sur l'analyse des risques d'impacts et des effets cumulés. C'est donc remettre en question tout le processus de l'étude d'impact sur l'environnement, de l'indépendance des naturalistes en charge des études et de l'accompagnement du porteur de projet pour que celui-ci oriente son projet vers une configuration de moindre impact. Nous remettons vivement en question ces propos et nous nous attacherons par la suite à analyser objectivement en quoi les résultats du suivi télémétrique de BECOT sont ou non contradictoires avec notre analyse réalisée en 2012-2013 concernant le projet de Plo de Laurier.

Analyse du rapport de suivi télémétrique : synthèse des principaux résultats et aspects relatifs au secteur du projet de Plo de Laurier

Ce qu'apporte le suivi télémétrique large sur la délimitation du territoire vital et sur la caractérisation des enjeux

La délimitation du territoire vital du mâle du couple d'aigles royaux de l'Escandorgue en 2014 apparait comme l'intérêt principal du suivi télémétrique dans la caractérisation des enjeux. Au-delà des limites et biais évoqués précédemment, il permet de caractériser une organisation du territoire de l'individu en question par […] *une orientation nord-sud, avec le site de nidification situé au nord et l'essentiel des territoires de chasse situés au sud de l'aire* […].[…] *Le domaine vital obtenu au travers du kernel 95% est de 12613 ha* […] ce qui est similaire avec ce qui est obtenu pour d'autres adultes suivis dans les mêmes conditions […].

Le cœur du territoire (kernel 50%) présente une configuration en 3 îlots : site de nidification (Escandorgue), Bernagues, la Dalmerie et couvre 1671 ha. La distinction des points relevés en vol de ceux relevés sur des zones de perchoirs permet de caractériser les axes de déplacement principaux qui confirment la situation et l'importance des 3 centres du domaine vital. Le rapport précise que c'est le tracé du kernel 85% qui correspond à la zone d'importance écologique pour l'aigle au sein du domaine vital. Mais c'est surtout le kernel 70% qui est le plus représentatifs des besoins réels de l'oiseau, alors que le tracé du kernel 50% permet d'identifier le cœur du domaine vital de l'aigle royal.

Le contexte de développement éolien vis-à-vis du domaine vital de l'Aigle royal, et en particulier le projet de Plo de Laurier dans ce contexte

De façon générale, le rapport analyse précisément les différences de fréquentation de chaque site de projet éolien en terme de pression de fréquentation, mais aussi en distinguant les activités de vol des haltes (perchoirs). En supposant que l'année de suivi de référence 2014 soit représentative d'une situation où le couple se reproduise et en supposant que les différents individus (femelle, male et jeunes) aient des comportements comparables, les analyses convergent toutes vers la perception que 3 à 4 projets éoliens particuliers sont […] *susceptibles de constituer une gêne majeure pour ces derniers dans leurs déplacements et dans l'exploitation de leur domaine vital* […]. Il s'agit, par ordre de risques d'impacts décroissant, des projets de Benargues, de Cabalas, de Puech Garde et de Cap Espigne véritablement […] *situés au cœur des trajets de l'aigle royaux au sein de domaine vital.* […]. Au regard de la densité des points recueillis au droit de ces projets, de la régularité saisonnière de fréquentation

et des notions de hauteurs de vols, ces 4 projets sont en effet […] *jugés suffisamment impactants pour compromettre (même pris individuellement) le bon accomplissement du cycle biologique de ce couple d'aigles royaux.* […]. Il est vrai que les différentes cartes témoignent d'une particulièrement forte activité au droit de ces projets. Nous pensons donc que l'apparition de ces 4 principaux projets devrait faire évoluer sensiblement le comportement de l'individu. Cette évolution de comportements est d'ailleurs évidemment souhaitable pour l'oiseau s'adapte progressive à de nouvelles situations à risques dans son environnement.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur du projet de Plo de Laurier, ce projet n'est pas référencé dans le rapport BECOT. Il s'agit en effet d'un projet pour lequel le dossier d'étude d'impact a été déposé tardivement, probablement avant la rédaction du rapport. Mais, nous pouvons toutefois nous baser sur l'analyse du projet d'extension situé à l'est du parc existant de Dio et Valquière (projet de Volkswind de 7 éoliennes) pour lequel le rapport BECOT présente quelques résultats et interprétations. Comme l'étude d'impact le précise, le projet de EOLE-RES se situe à l'ouest du parc éolien existant.

Au regard des niveaux de fréquentation des différents sites de projets éoliens, le rapport montre que ce secteur environnant le parc éolien en place de Dio et Valquières (et donc le secteur du projet de Plo de Lauriers) n'est pas cité parmi les projets qui devraient avoir le plus d'effet sur l'aigle royal. Le rapport et notamment les cartes montrent que ce secteur jouxtant la vallée de Dio et Valquière correspond en fait aux limites sud de l'aire vitale de l'individu suivi, pour la délimitation la plus large de ce domaine vital (kernel 95%). Autrement dit, le projet de Eole-res est donc situé sur l'extrême limite sud de cette aire vitale. Il apparait donc comme le projet éolien le plus éloigné et donc comme le moins fréquenté par le mâle adulte pour la campagne de suivi de 2014.

L'analyse de l'évolution du domaine vital du male au fil du temps montre que ce secteur de PLo de Laurier est surtout exploité lorsque l'aigle augmente ses prospections au sein de son domaine vital, soit de février à avril. A ces périodes, les risques d'impacts des projets locaux pourraient être plus élevés. Rappelons néanmoins qu'au mois de mars 2014, le rapport évoque la disparition de la femelle d'origine, ce qui induit un certain erratisme exceptionnel du male probablement à la recherche d'un autre partenaire. Cela suppose que pour une année où le couple est apparié de façon plus classique, ce secteur pourrait être encore moins fréquenté en période de reproduction.

Le rapport avance l'hypothèse selon laquelle le très faible niveau de fréquentation de ce secteur relève […] *probablement du fait d'un évitement des éoliennes déjà existantes de Dio et Valquières* […]. Cette interprétation nous semble un peu rapide. En effet, en page 29, les analyses trajectographie permettent de préciser les distances d'évitement à retenir pour l'individu en question sur la base des niveaux de fréquentation des alentours du parc en place de Dio et Valquière. L'analyse permet de conclure qu'une distance d'évitement de 300m est plus réaliste que celle de 200m historiquement retenue dans le département. Autrement dit, le niveau de fréquentation augmente considérablement au-delà de 300m autour des éoliennes. Mais dans l'entourage du parc éolien de Dio et Valquière, les cartes montre que ce niveau de fréquentation reste très faible comparé au reste du domaine vital, même au-delà de 300 ou 500m. Autrement dit, l'effet barrière s'effectuant sur quelques centaines de mètres, nous ne pouvons raisonnablement pas en déduire que la présence du parc de Dio et Valquière soit à l'origine du faible niveau de fréquentation de l'ensemble du plateau de Plo de Laurier. D'autant que des vols sont enregistrés entre les deux groupes d'éoliennes de la partie ouest du parc de Dio et Valquière (groupes espacés d'environ 500 m en bout de pales). De plus, l'analyse des zones de perchoirs évoque aussi la présence de perchoirs proches des éoliennes en place (extrait de la carte n°5

p 19), c'est-à-dire à moins de 500m aussi bien au sud du parc en activité le long du corridor de falaise que plus au nord, sur le plateau.

Extrait de la carte n°5 p 19

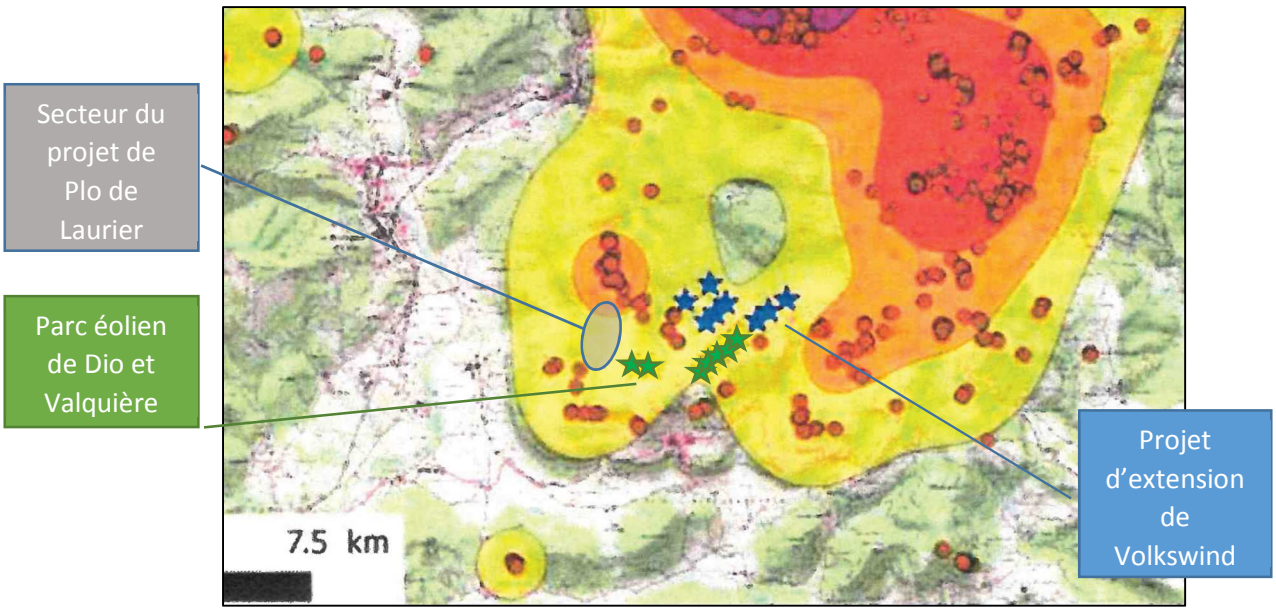

Autrement dit, si le parc éolien en place peut effectivement expliquer un évitement de quelques centaines de mètres (300), il ne peut pas vraiment expliquer le faible niveau de fréquentation de ce secteur du territoire vital. Ce faible niveau d'activité local est probablement avant tout dû au fait que ce secteur corresponde aux limites sud du domaine vital de l'espèce, secteur le plus éloigné de la zone de reproduction. Et c'est la principale donnée d'interprétation objective qu'il s'agit de retenir.

D'ailleurs, en évoquant par la suite une future possibilité d'une fréquentation plus intense du plateau comme zone de substitution lorsque les principaux parcs éoliens les plus impactants du cœur du domaine vital seront construits, le rédacteur reconnait alors bien que le parc éolien en place n'explique pas à lui seul le faible niveau de fréquentation local.

Rappel de la qualification des enjeux et sensibilités « Aigle royal » de l'état initial 2012 pour le projet de Plo de Laurier et comparaison avec le rapport de suivi télémétrique

A l'échelle de l'aire d'étude du projet de Plo de Laurier

✓ Données brutes et interprétations des enjeux de l'état initial

Au niveau de l'expertise menée par EXEN en 2012-2013 au niveau de l'étude d'impact du projet de Plo de Laurier, rappelons que l'Aigle royal avait été contacté à 3 reprises :

- 2 fois entre février et la fin juillet 2013, période qui correspond à sa principale phase phrénologique de reproduction. […] ***le 21 mars**, un individu est passé dans la vallée à l'est de l'aire d'étude rapprochée, en vol de transit direct. Le **7 mai** il est venu du sud-ouest du plateau, a pris une ascendance au-dessus de la vallée de St Georges et il a filé vers le nord. On ne peut pas certifier qu'il s'agisse du même individu. Par contre ces observations témoignent de vols de transits ponctuels, probablement en phase de retour vers la zone de reproduction* […]

- mais également en période inter nuptiale […] *on remarque à nouveau un vol dans la combe de l'Est de l'aire d'étude rapprochée, dans un axe sud-nord, ce qui peut appuyer la thèse de mouvements de retours des oiseaux vers le centre du domaine vital après des prospections alimentaires plus au sud* […].

Le rapport de suivi télémétrique de 2014 précise d'ailleurs que le couple s'est reproduit avec succès au cours de la campagne de 2013.

Ces observations avaient été saisies sur SIG et interprétées en rapport avec la configuration du site et les fonctionnalités écologiques potentielles qui pouvaient être envisagées pour l'espèce.

Le site d'étude avait bien été identifié comme faisant partie intégrante du domaine vital de l'aigle royal […] *l'aire d'étude rapprochée se trouve au sein du domaine vital de ce couple, c'est-à-dire qu'il est susceptible de fréquenter le site dans ces allers et venues de prospections de chasse*. […].

Mais le faible niveau de fréquentation avait aussi été relevé et interprété comme suit, en s'appuyant toutefois sur une approche plus fine que celle que l'on peut percevoir par le suivi télémétrique, et en témoignant notamment de l'influence des opportunités locales d'aérologie […] *même si ces zones ouvertes peuvent aussi représenter ponctuellement un intérêt alimentaire, nous retenons plutôt l'utilisation du site comme une voie de transit dans le cadre de déplacements beaucoup plus vastes vers des zones de reproduction éloignées. Les zones d'ascendances thermiques et autres opportunités de reliefs sont alors ponctuellement exploitées dans la partie est de l'aire d'étude rapprochée (combe de Brayou, Mas de Cambite) ou plus au centre (combe de Saint Georges).* […]

Autrement dit, le secteur d'étude avait bien été identifié comme faisant partie du domaine vital de l'Aigle royal, mais avec un faible niveau de fréquentation qui témoignait d'une situation à l'écart des principales zones d'activité du cœur du domaine vital. A ce titre, il ne semble pas que cette analyse soit contradictoire avec les données fournies par le rapport de suivi télémétrique.

Finalement, l'interprétation cartographique des enjeux fut résumée au niveau de la carte des enjeux pour laquelle nous reprenons en page suivante la sélection des couches correspondant aux enjeux Aigle royal et autres grands rapaces. Y figurent les principaux axes de déplacement de l'Aigle et des vautours aux alentours du plateau, ainsi qu'une sélection des principaux secteurs favorables à la formation d'ascendances thermiques et dynamiques dont ce groupe d'espèces est très coutumier. La carte montrait que les principales zones d'activité correspondaient aux abords du plateau calcaire, le long du corridor de falaises (notamment à l'ouest du plateau et au sud est, dans un axe qui longe le parc existant vers le nord est). La carte fait également état de passages possibles au niveau du plateau au nord du projet de Plo de Laurier depuis la combe de Saint Georges, notamment à la faveur de zones d'ascendances dynamiques (observations d'une prise d'ascendance pour l'Aigle royal à ce niveau), avec des mouvements d'oiseaux qui s'orientent ensuite soit entre les deux groupes d'éoliennes du parc de Dio et Valquière, soit plus à l'ouest le long du relief du plateau.

Extrait de la carte des enjeux relatifs à l'Aigle royal et aux grands rapaces (rapport de suivi EXEN 2012-2013)

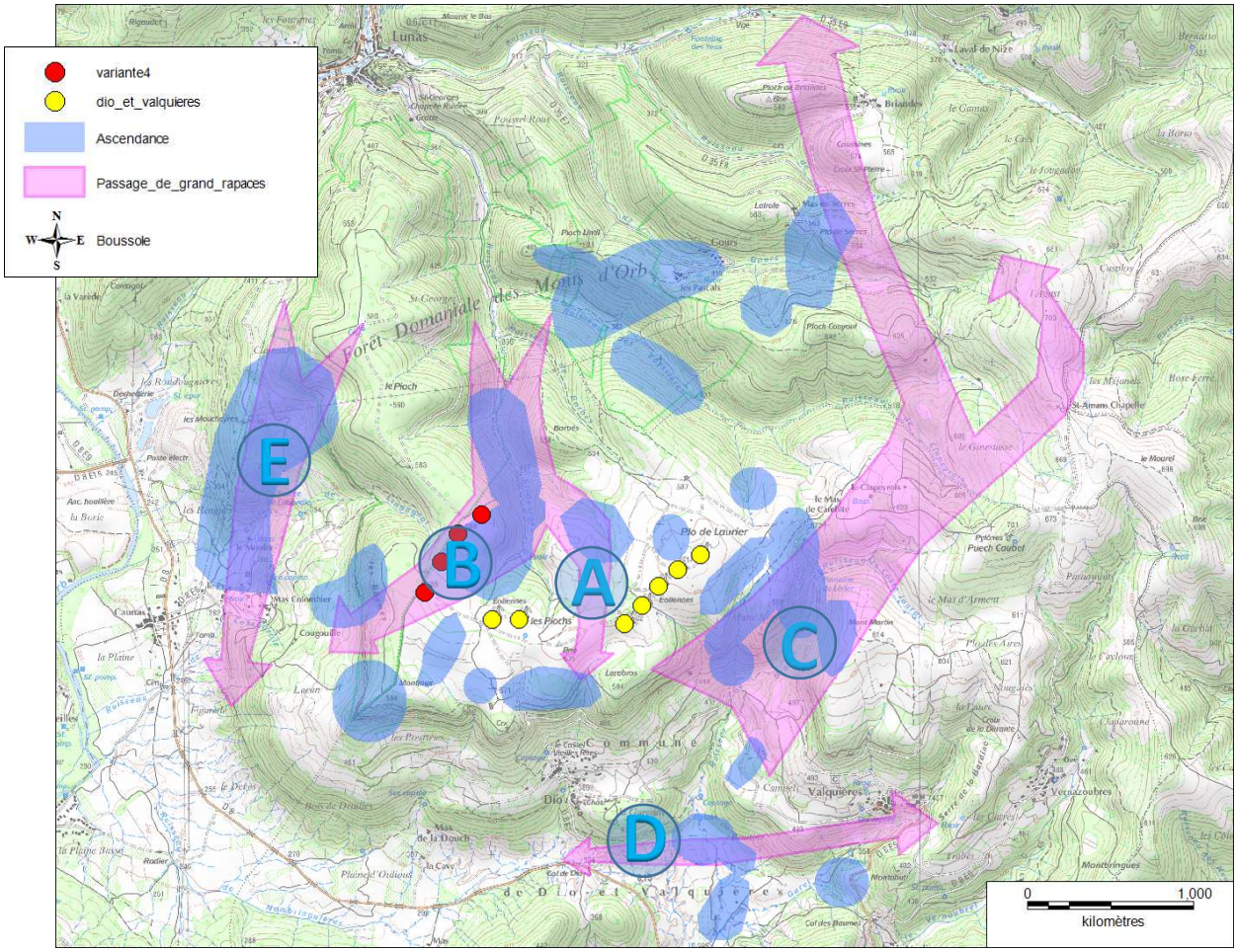

Si on compare cette carte avec l'extrait en page suivante de la carte n°7 p 21 du rapport de télémétrie (carte du domaine vital avec précision des trajectoires de vol), on retrouve à la fois :

- les mouvements depuis la zone de combe nord, avec séparation en Y inversé
    - soit vers les passages entre les deux groupes d'éoliennes du parc de Dio et Valquières, (point A)

- soit plus à l'ouest vers le sud-ouest du plateau (point B)

- les mouvements situés au sud est du plateau, le long de la combe qui remonte de façon parallèle à l'axe du côté est du parc éolien existant (point C)
- mais aussi les passages plus au sud du plateau dans un axe ouest-est (point D)
- ou encore les passages nord-sud le long des coteaux situés à l'ouest du plateau (point E).

Extrait de la carte n°7 p 21 du rapport de suivi télémétrique pour le secteur de Plo de Laurier

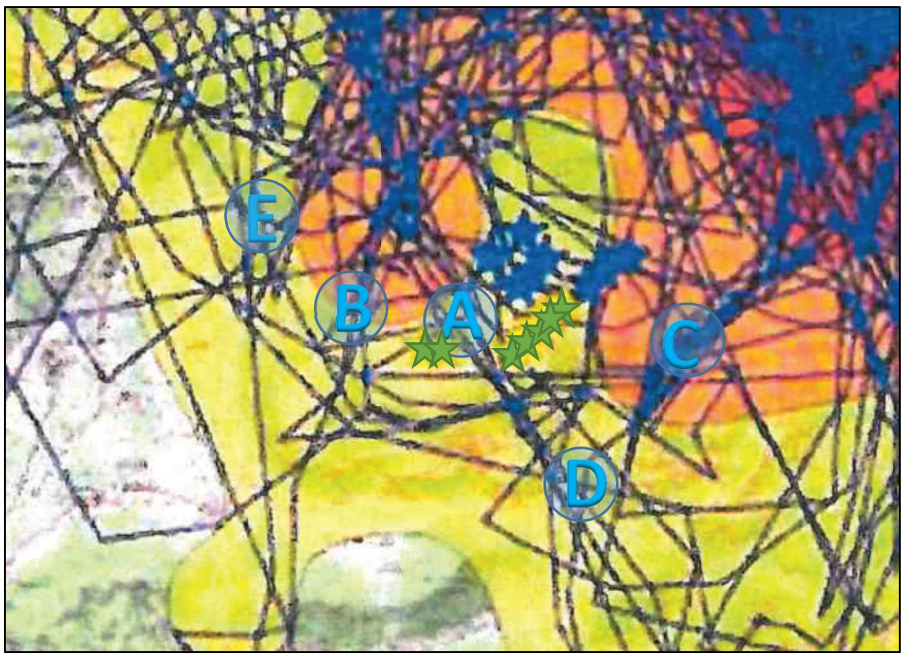

Aussi, cette analyse comparative des cartes issues du suivi télémétrique et de celles des enjeux relatifs à l'Aigle royal au niveau du rapport de l'étude d'impact montre des similitudes plus qu'évidentes. Même si elle ne bénéficie pas d'un échantillon de données brutes aussi fourni que celui du rapport télémétrique, **la carte des enjeux du rapport EXEN identifie parfaitement les principaux axes de vols mis en évidence par le suivi télémétrique. A l'échelle du site d'étude, cela prouve sans équivoque que les méthodes employées par EXEN au niveau de l'étude d'impact permettent d'arriver exactement à la même interprétation des modalités de fréquentation du site d'étude par l'Aigle royal qu'avec le suivi télémétrique.** Cela va donc à l'encontre des propos selon lesquels les bureaux d'étude « payés par les porteurs de projets » présentent des résultats contradictoires de ceux du suivi télémétrique. Au-delà de la polémique diffamatoire, on peut même préciser que, sur ce cas d'école, non seulement le suivi télémétrique ne fait que confirmer les enjeux mis en évidence par EXEN, mais qu'en plus, les méthodes d'inventaire de l'étude d'impact restent non invasives pour l'espèce (absence de capture et de pose d'émetteur, opérations non neutres d'un point de vue perturbatoire) et apportent aussi d'autre informations complémentaires et notamment les secteurs de prises d'ascendances (vols de « pompe »). Finalement, retenons qu'**à l'échelle du site d'étude de Plo de Laurier**, le suivi télémétrique confirme parfaitement l'analyse de l'étude d'impact sur la qualification des enjeux liés à l'Aigle royal (état initial).

✓ Volet impacts et mesures

Au vu du constat du paragraphe précédent, l'analyse d'EXEN reste parfaitement pertinente comme base de réflexion pour le volet des impacts et mesures, et notamment pour accompagner le porteur de projet vers le choix d'une configuration d'implantation de moindre impact (micro-siting).

Au niveau de ce chapitre, la seule différence à éventuellement prendre en compte au vu du rapport de suivi télémétrique, c'est que l'estimation de la distance d'évitement serait plus de 300m que 200 m historiquement retenu dans le département de l'Hérault. Dans notre analyse, nous nous étions basé sur une distance de 250 m, et c'est sur cette base qu'a été estimée une surface de perte d'habitat de chasse théorique. Celle-ci était initialement estimée à environ 18 ha. Si on augmente la distance d'évitement de 250 à 300m, cela augmente légèrement (de quelques hectares) l'estimation de la surface de perte d'habitat de chasse. Cette différence est peu marquée car non seulement le projet éolien de Plo de Laurier fut retenu principalement en contexte boisé, et ce, notamment pour limiter les risques d'impacts vis-à-vis des zones de chasse des grands rapaces, mais plus, il faut aussi considérer dans ces conditions que la présence du parc éolien de Dio et Valquière à l'est empiète lui aussi encore plus (300m) à l'état initial.

Finalement, hormis cette notions de taille de surface de perte d'habitat, et donc de taille compensatoire à légèrement réévaluer, l'ensemble des éléments du volet impacts et mesures de l'étude d'impact est maintenu au regard des éléments fournis par le rapport de suivi télémétrique.

A l'échelle du territoire vital de l'aigle royal

Sur une échelle plus large, il est évident que le suivi télémétrique apporte des informations bien plus fines que l'étude d'impact sur l'environnement ciblée sur l'aire d'étude du projet de PLo de Laurier, et permet une analyse comparative des niveaux de fréquentation des différents secteurs du domaine vital de l'Aigle royal. Il permet ainsi de délimiter finement les principaux secteurs nécessaires aux activités de l'Aigle royal au cours de la période de reproduction et donc de cibler les projets éoliens pour lesquels les risques d'impacts sont les plus forts, et d'en déduire une approche argumentée des risques d'effets cumulés. Toutefois, même à ce niveau d'échelle géographique large, l'étude d'impact convergeait déjà vers les mêmes conclusions. Il était en effet retenu que le site de Plo de Laurier se trouvait au sein du domaine vital, mais plutôt en périphérie, et était donc ainsi fréquenté ponctuellement lors de vols de transits depuis ou vers des zones de chasse éloignée.

En ce qui concerne l'analyse des effets cumulés, le rapport d'étude d'impact s'était efforcé de quantifier les notions de cumuls de perte d'habitats de chasse potentiels sur une approche cartographique des habitats (milieux ouverts) disponibles à plusieurs échelles géographiques (sur une zone tampon de 20 km autour du projet de Plo de Laurier, ou au droit du domaine vital de l'Aigle royal alors connu à cette période).

Le suivi télémétrique permet de préciser cette approche cartographique théorique par une approche comportementale d'un individu sur le long terme. Il permet de relativiser l'approche théorique basée sur l'outil cartographique de l'étude d'impact, pour prendre en compte les habitudes des oiseaux. Ce volet d'analyse des effets cumulés est donc véritablement plus pertinent pour le suivi télémétrique. Rappelons qu'il conclue surtout à l'existence de risques majeurs pour 3 à 4 projets éoliens correspondant au cœur du domaine vital de l'Aigle royal. A l'inverse, il n'évoque pas de risque d'effet

cumulé significatif pour le secteur de Plo de Laurier, hormis éventuellement, dans un second temps, si les projets éoliens les plus impactants qui seront construits prochainement entrainent une modification significative des modalités de fréquentation du domaine vital et si notamment ce secteur périphérique du sud apparaissait comme une zone de fréquentation de substitution. Il est donc difficile de présager de l'effet du projet de PLo de Laurier sur la base de ces hypothèses (quel niveau de fréquentation à terme ?, quelles modalités de fréquentation ?, accoutumances comportementales possibles ?...). Nous nous limiterons simplement ici à rappeler, qu'à l'inverse du projet d'extension du parc de Dio et Valquière envisagé au nord-est de celui-ci, celui de Plo de Laurier a volontairement été orienté vers un contexte boisé et enrésiné pour limiter l'impact en terme de perte d'habitat de chasse des milieux ouverts encore disponibles localement, et dans un axe parallèle à celui des principaux axes de vols utilisés par l'espèce localement.

Vimenet le 20 juillet 2015,

Fait pour valoir ce que de droit,

Pour la société EXEN

Yannick Beucher

ANNEXE 5

Parutions ans la presse

www.midilibre-legales.com

NNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault
• MONTPELLIER : MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.35 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• BÉZIERS : MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• Sète : MidiMédia Publicité
Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

305397

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée ri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de ccession de M. Joel Lucien Albert Compiegne, décédé le 23 juillet 2013, astelnau-le-Lez (Hérault) a établi l'inventaire. Réf : 5197.

305386

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Montpellier, en date du 20 février 2015, la direc- régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II- Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée cura- e de la succession de M. Edouard Bernard Fournier, décédé le 22 sep- nbre 2009 à Prades-le-Lez (Hérault). Réf. 5482.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec R. à l'adresse ci-dessus.

305379

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Montpellier, en date du 20 février 2015, la direc- on régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II- e-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée cura- ice de la succession de Mlle Elisabeth Marie Lemoine, décédée le 9 juillet 014 à Clermont-l'Hérault (Hérault). Réf. 5477.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec .R. à l'adresse ci-dessus.

305377

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Montpellier, en date du 19 mars 2015, la direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée curatrice de la succession de M. Michel Kamel Le Guilloux, décédé le 11 décembre 2014 à Frontignan (Hérault). Réf. 5475.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.

294640

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

305371

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Montpellier, en date du 27 février 2015, la direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée curatrice de la succession de Mme Mélanie Françoise Yvonne Harnay, décédée le 4 juin 2013 à Ganges (Hérault). Réf. 5476.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.

302366

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Eole Res SA, dont le siège social est situé à Avignon (84000), Z.I. de Courtine, 330, rue du Mourelet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien de Plo de Laurier, lieu-dit, Lou Pioch, situé sur la commune de Dio-et-Valquières, 34650 - relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

M. Robert Blanc, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Dio-et-Valquières, commune d'implantation de l'installation. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située à Valquières, soit le lundi, de 13 heures à 16 h 30 et les mardis, jeudi et vendredi, de 9 heures à 13 heures.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : Dio-et-Valquières, Camplong, Lunas, Joncels, Le Bousquet-d'Orb, La Tour-sur-Orb, Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Brenas, Octon, Lavalette et Lodève, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent Barrau, chef de projets - Tél. 04.32.76.03.03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Valquières, les :

- lundi 1er juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 8 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 13 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 23 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 30 juin 2015, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

303485

305252

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société BUESA, dont le siège est situé 6, rue René-Gomez, CS 20684, 34535 Béziers cedex, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à une installation de traitement de matériaux minéraux naturels et d'une station de transit de matériaux minéraux, à Saint-Jean-de-Védas lieux-dits Gué du Mas de Magret, La Lauze et Deves Depene, relevant des rubriques 2515-1b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au préfet, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante : préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, 34, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier cedex 2.

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : Villeneuve-lÈs-Maguelone et Fabrègues.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

AVIS DE MODIFICATION

304965

LISTE DES DÉLÉGUÉS ÉLUS

Mutuelle Générale de Prévoyance

(n° Siren 337 682 660)
Siège social : 39, rue du Jourdil, 74960 Cran-Gevrier

Suite à l'assemblée de section Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, nous vous informons que les délégués élus à l'assemblée générale de la Mutuelle Générale de Prévoyance sont les suivants : Bobo Alain, Blanc Roland, Borelli Maria, Girard Carmen, Ollier Annie, Ribert Simone, Bourmond Jean-Louis, Leny Julie, Barneoud Adolphe, Meyer Nathalie, Bres Françoise, Lacombe Pascal, Reynaud Bernard.

LOCATION GERANCE

305547

LOCATION-GÉRANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 avril 2015, à Vendres-Plage, 34350, enregistré à la recette des impôts de Béziers, la société SARL Camping Les Foulègues, siège social : 34350 Vendres, le Grau-de-Vendres, immatriculée au RCS de Béziers n° B 317219848 a donné en location gérance à la société SARL Sud Nautic, 3, ancien chemin de

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...
les pages "Annonces Classées"

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Détente

SETE, Charmante Jeune Femme 25ans, forte poitrine reçoit dans cadre discret pour moment de détente sensuel. Tél. 07.53.16.82.74 (S522228360000023)

BEZIERS - Superbe TRANS 25 ans, brune, forte poitrine, sexy coquine. Surprise. Sans tabous. Tél. 06.34.15.49.67 (788535185)

Nouvelle à Palavas " VICTORIA" jolie trans. française, coquine et sexy, forte poitrine, vous reçoit pour modelage de qualité à l' huile sèche sans odeur. Tél 06.44.90.11.82 débutant bienvenu. (539302521)

BEZIERS SONIA détente garantie sans limite de temps nouvelle adresse, facilité de parking tel 06.88.64.84.41(S 401491832)

AGDE - Pour un NEW STYLE de détente, SAWA de retour vous reçoit du Lundi au Samedi de 10h00 à 19h00. 06.43.30.75.02 (51199004600019)

SETE/BALARUC charmante blonde, sexy, des mains douces, experte. Cadre discret, hygiène parfaite. Je reçois et me déplace. 06.12.28.86.65. (333625531)

MORGANE Côté Nord Mtp, JF sensuelle et sexy, belle poitrine, vous propose relaxation de qualité, du Lun. au Sam. de 12h à 18h. Tél 06.50.74.75.90 (749899654)

* * * L'ETOILE * * * demoiselle à la peau de velours. Belle et fine. Poitrine généreuse, reçois de 10h à 20h sauf dimanche. Se déplace. 06.82.29.54.42 (534688619)

ELODIE Vous accueille pour une détente de charme et de sensualité. 7j/7 de 12h00 à 19h00 sur RDV. BEZIERS. Tél 06.38.37.22.49 (483267027).

Nouveau AGDE dans un cadre discret et sécurisé, je vous propose une détente de qualité du lun au samedi de 10h à 20h. 07.89.85.93.55 (S505181610)

Mtp, mains douces, belle RITA 35 ans, je pratique un modelage aux huiles, cadre propre et discret, douche et pkg dispo. Tél 06.12.57.74.43 (800808115)

CAP D'AGDE ANNIE détente bien être du corps relaxants Tél 06.20.56.44.26 de 10H à 20H. (S 402763437)

SYLVANA - Détente - Douceur - Qualité, reçoit du Lundi au Vendredi avec ou sans RDV sur Montpellier. Tel 06.11.13.39.15 (S[illegible])

FRONTIGNAN, MARLENE belle brune sexy expérimentée propose prestations de qualité. Sensualité, érotisme, plaisir assuré. 06.26.62.86.54 (S401807086)

PALAVAS, Femme 50 ans, avec expériences, pour un moment de détente sensuel, jolie poitrine naturelle. de 09h à 19h. Pkg assuré. 06.26.63.45.63 (S489783191)

Services

Travaux Maison extérieur

ARTISAN Maçon prend tout travaux neuf & rénovation. Devis gratuit. Tél. 06.10.49.23.13 VILLENEUVE LES MAGUELONE (328303003)

Ent. Générale de Peinture Lobert Franck, sérieux, + de 14 ans exp, propose sur le 34 ts travaux de peinture, rénovation. 06.16.31.66.37. Accepte CESU.(442529541m034)

ARTISAN effectue sans délai tout travaux : maçonnerie, création de piscine, carrelage, électricité, plomberie, peinture, démolition. Tél : 06.10.51.39.56 (514430131)

Cherche travaux de Relooking de vos éléments de cuisines, ou meubles de séjour.Après décapage et ponçage à bois brut en atelier, application d une peinture patinée à l'ancienne ou unie .changement radical !!! Tel. 06.66.84.76.69

Artisan effectue travaux maçonnerie, charpente, couverture, électricité, carrelage, neuf et rénovation. Assurance décennale. Devis gratuit. Tél. 06.07.61.36.10

ANCIEN CHEF DE CHANTIER ch. TRAVAUX MACONNERIE (Placo, rénovation, murs en pierre sèche) spécialiste dalles extérieures, petites charpentes, ravalement enduit extérieur. Intervient sur LANGUEDOC ROUSSILLON Tél 06.14.54.44.94

Part. DÉBARRASSE gratuitement Maison, Cave, Grenier... véhicule utilitaire, travail soigné. Tel. 07.70.26.87.16.

302367

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Eole Res SA, dont le siège social est situé à Avignon (84000), Z.I. de Courtine, 330, rue du Mourelet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien de Plo de Laurier, lieu-dit, Lou Pioch, situé sur la commune de Dio-et-Valquières, 34650 - relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

M. Robert Blanc, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Dio-et-Valquières, commune d'implantation de l'installation. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située à Valquières, soit le lundi, de 13 heures à 16 h 30 et les mardis, jeudi et vendredi, de 9 heures à 13 heures.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : Dio-et-Valquières, Camplong, Lunas, Joncels, Le Bousquet-d'Orb, La Tour-sur-Orb, Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Brenas, Octon, Lavalette et Lodève, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent Barrau, chef de projets - Tél. 04.32.76.03.03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Valquières, les :

- lundi 1er juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 8 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 13 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 23 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 30 juin 2015, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

316351

SUCCESSION VACANTE

303486

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Ricard SA, dont le siège social est situé à Marseille (13014), 4-6, rue Berthelot, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool sur la commune de Bessan, 34550, chemin de la Cave-Coopérative, relevant notamment des rubriques n° 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammaloires), 1434-2 (liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations services visées à la rubrique 1435), 2253 (boissons, préparation ou conditionnement, bière, jus de fruits, autres boissons), 2255 (alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, stockage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, pour une durée de 31 jours.

M. Michel Regeon, officier supérieur de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bessan, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Un dossier sera également déposé à la mairie de Florensac située dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Bessan : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures;

Florensac : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées et Mlle Fanny Saumade, coordonnatrice qualité-sécurité-environnement - Tél. 04.67.01.15.94.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur (enquête Ricard SA) mairie de Bessan, 34450, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Bessan, les :

- mercredi 3 juin 2015, de 8 h 30 à 12 heures;
- vendredi 12 juin 2015, de 9 heures à 12 heures;
- mardi 23 juin 2015, de 15 heures à 18 heures;
- vendredi 3 juillet 2015, de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Bessan, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat : http://www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

316614

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de la succession de M. Abdi-Hakim Lahcene, décédé le 5 mars 2013, a déposé le compte de succession au T.G.I. de Montpellier. Réf. 4474.

316356

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de la succession de M. Laurent Fountassil, décédé le 2 août 2011, a déposé le compte de succession au T.G.I. de Montpellier. Réf. 3849.

316359

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curatrice de la succession de Mme Suzanne Louise Elisabeth Raimbault, décédée le 26 octobre 2011 à Béziers (Hérault), a établi l'inventaire et le projet de règlement. Réf. 3947.

316520

Béziers méditerranée
= mon agglo mon avenir

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

À compter du 28 mai 2015

Le fascicule n° 9-2015 du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est à la disposition du public à l'accueil de la CABM situé quai Ouest, 39, boulevard de Verdun, à Béziers.

Le public peut consulter le recueil sur place les jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Recueil des Actes Administratifs est également disponible dans les mairies des 13 communes membres de la CABM aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Ce fascicule est vendu 10 € le volume.

APPEL D'OFFRES

316939

AVIS DE PUBLICITÉ

Mairie de Montels

Délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif

Fraternité
ANÇAISE

IERAULT

otection de l'environnement

E PUBLIQUE

CMB THAU ENERGIES BOIS, dont
EUX (34540), 1 rue de la République,
une unité de production de granulés
n biomasse sur la commune de
enue d'Aigues, relevant notamment
ıcassage, criblage, déchiquetage,
ulation... de substances végétales et
5-1a (procédés de chauffage utilisant
rganiques combustibles, quantité
e des installations classées pour la

juête publique du mercredi 24 juin
, pour une durée de 31 jours.

ıérieur de l'armée de l'air retraité, a
nquêteur par Madame le Président

ue, le dossier soumis à enquête (qui
l'avis de l'Autorité Environnementale)
ɔsés à la mairie de FRONTIGNAN,
ɜt siège de l'enquête. Un dossier et
ans les mairies de BALARUC-les-
ı du périmètre d'affichage de 2 km

ition du public aux jours et heures

ıardi, mercredi : 8h-12h et 13h30-
dredi : 8h-12h et 13h30-16h.
y : du lundi au vendredi de 8h à 18h,

r : du lundi au vendredi de 9h à 12h

uel des informations peuvent être
d'Affaires. Tél. : 06 31 99 30 10 ;

ndre connaissance du dossier et
s observations, propositions et
juête, ou les adresser par écrit à
MB THAU ENERGIES BOIS) Mairie
ête. Il n'est pas prévu que le public
tronique. Le Commissaire enquêteur

ut de l'enquête).

clôture de l'enquête).

ɜt 2015 de 9h à 12h.

17h.

à ses frais, obtenir communication
Préfecture de l'Hérault, Bureau de

nce à la mairie de FRONTIGNAN,
a Préfecture de l'Hérault, du rapport
aire enquêteur et du mémoire en
, pendant un an, sur le site Internet
jouv.fr

ssue de la procédure, prise par
assortie du respect de prescriptions

ME MATRIMONIAL

ERAS-LACAILLE, Notaire Associé
ée "Floriane ANGERAS-LACAILLE
otarial à CHAUMONT EN VEXIN
i 2015, a été reçu le changement
a COMMUNAUTE UNIVERSELLE
ur divers biens dépendant de la
ert LUNEL, agriculteur, et Madame
fession, son épouse, demeurant
Marseillan prolongée. Monsieur est
Madame est née à PARIS (75015)
SU (27720) le 4 juin 1966 sous le
aux enquête régi par les articles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

Sur la demande formulée par la société **EOLE RES SA** dont le siège social est situé à AVIGNON (84000), ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien de "Plo de Laurier", lieu-dit Lou Pioch, situé sur la commune de **DIO ET VALQUIÈRES** - 34650 - relevant de la rubrique n° 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

Monsieur **Robert BLANC**, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de DIO ET VALQUIÈRES, commune d'implantation de l'installation. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la **mairie située à VALQUIÈRES** soit : le lundi de 13h à 16h30 et les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : DIO ET VALQUIÈRES, CAMPLONG, LUNAS, JONCELS, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR SUR ORB, BÉDARIEUX, CARLENCAS ET LEVAS, BRENAS, OCTON, LAVALETTE et LODÈVE, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent BARRAU, Chef de projets. Tél : 04 32 76 03 03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DIO et VALQUIÈRES (située à VALQUIÈRES), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de VALQUIERES, les :

- Lundi 1er juin 2015 de 9h à 12h.
- Lundi 8 juin 2015 de 14h à 17h.
- Samedi 13 juin 2015 de 9h à 12h.
- Mardi 23 juin 2015 de 9h à 12h.
- Mardi 30 juin 2015 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de DIO et VALQUIÈRES (située à VALQUIÈRES), commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

KPMG

Ville de Castries

INFORMATION SUR LE RÉSULTAT DU MARCHÉ RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

1- POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville de Castries - 4, avenue de la Promenade 34160 CASTRIES.
Adresse du profil d'acheteur (URL) : http://marches.montpellier-agglo.com
2- OBJET DU MARCHÉ : réhabilitation et extension du groupe scolaire Marcel Pagnol.
Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 15TX01
3- TYPE DE MARCHÉ ET LIEU D'EXÉCUTION, DE LIVRAISON OU DE PRESTATION :
Travaux. Exécution avenue de la Cave Coopérative - 34160 CASTRIES.
4- CLASSIFICATION CPV : 45000000, 44000000
5- VALEUR TOTALE FINALE DES MARCHÉS : 1 144 963 euros H.T.
6- TYPE DE PROCÉDURE : Ouverte.
7- CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction.
1- Valeur technique. Pondération : 60.
2- Prix des prestations. Pondération : 40.
Attribution du marché parue au BOAMP n° 15-75798 du 19/05/2015, au JO : 2015/S 098-176618 du 22/05/2015.
8- ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
Tous les lots ont été attribués le 16 avril 2015. Aucun marché n'est sous-traité.
- Lot 1 : Désamiantage N° 15TX01/01
Marché attribué à : 2a désamiantage - 280, av. des Fialets - F-12100 MILLAU
Montant du marché : 14 965 euros H.T.
- Lot 02 : Gros œuvre N° : 15TX01/02
Marché attribué à : Souchon - 149, av. du Golf - F-34670 BAILLARGUES
Montant du marché : 256 286 euros H.T.
- Lot 03 : Charpente métallique N° : 15TX01/03
Marché attribué à : CMA - 10, chemin du Régina - F-34110 VIC LA GARDIOLE
Montant du marché : 131 923 euros H.T.
- Lot 04 : Étanchéité N° : 15TX01/04
Marché attribué à : Etis protect - 174, av. du Général Sarrail - F-34400 LUNEL
Montant du marché : 42 000 euros. H.T.
- Lot 05 : Menuiserie alu N° : 15TX01/05
Marché attribué à : JC Debailles - 920, av. des Bigos - F-34740 VENDARGUES
Montant du marché : 34 628 euros. H.T.
- Lot 06 : Menuiserie bois N° : 15TX01/06
Marché attribué à : MEV - 1, rue Château d'Eau - F-34110 VIC LA GARDIOLE
Montant du marché : 27 542 euros. H.T
- Lot 07 : Cloison, faux-plafonds N° : 15TX01/07
Marché attribué à : Cuartero, - 250, rue de la Jasse - F-34130 MAUGUIO
Montant du marché : 74 497 euros. H.T
- Lot 08 : Plomberie climatisation N° : 15TX01/08
Marché attribué à : Sanithermic - 70, av. des Cocardières - F-34160 CASTRIES
Montant du marché : 74 115 000 euros. H.T.
- LOT 09 : Électricité N° : 15TX01/09
Marché attribué à : Energys - 8, rue des Vergers - F-34130 MAUGUIO
Montant du marché : 74 906 euros H.T.
- Lot 10 : Mur mobile N° : 15TX01/10
Marché attribué à : Algaflex - 400, rd. 520 - F-38147 SAINT-BLAISE-DU-BUIS
Montant du marché : 33 310 euros. H.T
- Lot 11 : Revêtement de sols durs N° : 15TX01/11
Marché attribué à : C. Ylia et Belnegoce - 456, rue Jean-Baptiste Biot F-66000 PERPIGNAN
Montant du marché : 14 602 euros. H.T.
- Lot 12 : Revêtements de sols souples N° : 15TX01/12
Marché attribué à : Somerev - 3, rue Marius Petipa - F-34080 MONTPELLIER
Montant du marché : 38 429 euros. H.T.
- Lot 13 : Serrurerie N° : 15TX01/13
Marché attribué à : Technicfer - 150, rue Mas de Bringaud F-34080 MONTPELLIER.
Montant du marché : 44 132 euros. H.T.
- Lot 14 : Ascenseur N° : 15TX01/14
Marché attribué à : Acaf - 1232, rue de la Castelle - F-34076 MONTPELLIER.
Montant du marché : 22 910 euros. H.T.
- Lot 15 : Peinture N° : 15TX01/15
Marché attribué à : Déco revêtement - 775, rue Paul Rimbaud F-34080 MONTPELLIER
Montant du marché : 26 191 euros. H.T.
- Lot 16 : Façades N° : 15TX01/16
Marché attribué à : Façades Languedociennes 85, impasse Paul Harris - F-34440 VILLETELLE
Montant du marché : 10 540 euros. H.T.
- Lot 17 : VRD N° : 15TX01/17
Marché attribué à : Eiffage - Route de Lodève - B.P. 42 - F-34990 JUVIGNAC
Montant du marché : 156 217 euros. H.T.
- Lot 18 : Photovoltaïque N° : 15TX01/18
Marché attribué à : Générale du solaire - 230, rue Saint-Exupéry F-34130 MAUGUIO
Montant du marché : 26 879 euros. H.T.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : le 19 mai 2015.

SARL AGATHEA LE CRES
Société à responsabilité limitée au capital de 220 000 euros
Siège social : RN 113 - Lieu dit Avenue de la Gare

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

tallations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

r la demande formulée par la société BUESA, dont le siège est situé 6 rue né Gomez - CS 20684 - 34535 BÉZIERS cedex, en vue d'obtenir nregistrement relatif à une installation de traitement de matériaux néraux naturels et d'une station de transit de matériaux minéraux à int-Jean-de-Védas lieux-dits "Gué du Mas de Magret", "La Lauze" et eves Depene", relevant des rubriques 2515-1b et 2517-2 de la nomenclature s installations classées pour la protection de l'environnement.

tte demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, ne durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 lus.

ndant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de sultation seront déposés à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, commune nplantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et ires habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 le 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et signer si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les esser par écrit au Préfet, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse rante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 2

communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : LENEUVE-LÈS-MAGUELONE et FABRÈGUES.

ssue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative tte demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. tallation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, ituellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux criptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

HABITAT

AVIS D'ATTRIBUTION

NTRETIEN DES INTERPHONES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ES RÉSIDENCES DE L'AGENCE COEUR D'AGGLOMÉRATION

ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE'
Claudine FRÊCHE - Directrice Générale.
venue du Professeur E. Antonelli - CS 15590
MONTPELLIER cedex 3
04 99 52 75 00.
http://www.oph-montpellier-agglo.fr

T : Entretien des interphones et portails automatiques des résidences gence Coeur d'Agglomération.

ance acheteur : 2015-007.
du marché : Services - Catégorie de services n° 1 - Services d'entretien éparation.
dure ouverte.
ification CPV :
ale : 50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de nts.
cédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les és publics de l'OMC : OUI.

RES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse iée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société **EOLE RES SA** dont le siège social est situé à AVIGNON (84000), ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien de "Pio de Laurier", lieu-dit Lou Pioch, situé sur la commune de **DIO ET VALQUIÈRES** - 34650 - relevant de la rubrique n° 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

Monsieur Robert BLANC, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de DIO ET VALQUIÈRES, commune d'implantation de l'installation. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la **mairie située à VALQUIÈRES** soit : le lundi de 13h à 16h30 et les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : DIO ET VALQUIÈRES, CAMPLONG, LUNAS, JONCELS, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR SUR ORB, BÉDARIEUX, CARLENCAS ET LEVAS, BRENAS, OCTON, LAVALETTE et LODÈVE, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent BARRAU, Chef de projets. Tél : 04 32 76 03 03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DIO et VALQUIÈRES (située à VALQUIÈRES), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de VALQUIÈRES, les :

- Lundi 1er juin 2015 de 9h à 12h.
- Lundi 8 juin 2015 de 14h à 17h.
- Samedi 13 juin 2015 de 9h à 12h.
- Mardi 23 juin 2015 de 9h à 12h.
- Mardi 30 juin 2015 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de DIO et VALQUIÈRES (située à VALQUIÈRES), commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Liberté • Égalité • Fraterni
RÉPUBLIQUE FRANÇAI

PREFET DE L'HERA

Installations classées pour la protect

AVIS D'ENQUÊTE PU

Sur la demande formulée par la Société RICARI situé à MARSEILLE (13014), 4-6 rue Berthelot, d'exploiter, à titre de régularisation, des installation d'alcool sur la commune de BESSAN 34550, Ch relevant notamment des rubriques n° 1432 manufacturés de liquides inflammables), 1434 installation de remplissage ou de distribution à l'e visées à la rubrique 1435), 2253 (Boissons - prép bière, jus de fruits, autres boissons), 2255 (Alcools eaux de vie et liqueurs - stockage) ; de la nom classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête p 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, pour u

Monsieur Michel REGEON, Officier supérieur de désigné en qualité de commissaire enquêteur p Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le d comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés commune d'implantation de l'installation et siège d également déposé à la mairie de FLORENSA périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'in

Les documents sont tenus à la disposition du public d'ouverture des mairies :

- **BESSAN :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- **FLORENSAC :** du lundi au vendredi de 8h30 à

Le responsable du dossier auprès duquel des demandées est Mle Fanny SAUMADE, Coord environnement. Tél. : 04 67 01 15 94.

Les personnes intéressées pourront prendre c consigner, si elles le souhaitent, leurs obse contre-propositions sur le registre d'enquête, M. le Commissaire Enquêteur (enquête RICAR 34450, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que observations par voie électronique. Le Commiss observations du public à la mairie de BESSAN, le

- **Mercredi 3 juin 2015 de 8h30 à 12h.**
- **Vendredi 12 juin 2015 de 9h à 12h.**
- **Mardi 23 juin 2015 de 15h à 18h.**
- **Vendredi 3 juillet 2015 de 15h à 18h (clôture d**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses fra du dossier d'enquête publique auprès de la Préfect l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance commune d'implantation de l'installation, à la Préfect et des conclusions motivées du commissaire enq réponse du demandeur, également publiés, pendan des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie ou un refus.

ANNEXE 6

Constat d'huissier pour affichage

SELARL ABC DROIT
HUISSIER DE JUSTICE

85 boulevard Camille Blanc
24200 SETE
Tél 04 67 74 85 69
Fax 04 67 74 47 14

et
1 place Alsace Lorraine
34700 LODEVE
Tél 04 67 44 02 92
Fax 04 67 44 43 75

PROCES VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

Selarl ABC DROIT
Delphine AMRANI
Roland BAYARD
Marie-Pascale CUCURNY
Huissiers de Justice associés
85 Boulevard Camille Blanc BP 121
Centre d'Affaires Orphée
34200 SETE
Tél. : 04.67.74.85.96
Fax : 04.67.74.47.14
Bureau secondaire :
1 place Alsace Lorraine BP 57
34701 LODEVE CEDEX
Tél : 04.67.44.02.92
Fax : 04.67.44.43.75
abcdroit@huissier-justice.fr
CRCA LANGUEDOC 13506 10000
16759117001 28

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé le MERCREDI TREIZE MAI
DEUX MILLE QUINZE,

A la demande de :
EOLE RES, ZI DE COURTINES 330 rue du Mourelet, 84000 AVIGNON, société agissant par son représentant légal
Représentée sur place par Monsieur Damien COUSIN

EXPOSE REQUISITION

Monsieur COUSIN m'indique que par arrêté du 28 avril 2015 le Préfet de l'Hérault a prescrit une enquête publique en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de DIO ET VALQUIERES.

Il convient de constater l'affichage de l'avis d'enquête.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Roland BAYARD Huissier de Justice associé de la Selarl ABC Droit, Delphine AMRANI, Marie-Pascale CUCURNY et Roland BAYARD Huissiers de Justice associés titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à Résidence de SETE y demeurant 85 Boulevard Camille Blanc Centre d'Affaires Orphée.

CONSTATATIONS

Je me suis rendu ce jour à 14 heures devant la Mairie de DIO ET VALQUIERES et j'ai fait les constatations suivantes:

Sur le panneau extérieur réservé à l'affichage se trouvant sur la façade de la Mairie je constate l'affichage d'un avis d'enquête publique.

Sur cet avis figurent les dates de la présence du commissaire enquêteur à la Mairie de DIO ET VALQUIERES, soit les lundi 1er et 8 uin, le samedi 13 juin, les mardis 23 et 30 juin 2015.

Sur le panneau figure également la copie de l'arrêté 2015-1-600 du 28/04/2015. (photos 1 et 2)

Je me suis ensuite rendu à DIO, haut du village, près de l'arrêt de bus, à l'angle de la placette et de la route conduisant au parc éolien.

Je constate la présence d'un panneau à fond jaune, lettres noires, intitulé "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE". Je constate que la forme et le contenu de ce panneau correspondent aux prescriptions des services préfectoraux.

Le panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique. (photos 3 et 4)

Je me suis ensuite rendu sur le plateau à proximité d'éoliennes existantes, au croisement de trois chemins, à côté d'une lavogne au fond bétonné. Sur un arbre est fixé un panneau identique à celui constaté précédemment, parfaitement visible. (photo 5)
Sur le GPS de mon véhicule j'ai relevé les points suivants:

EXPEDITION *

COUT DE L'ACTE	
Droits fixes art.6 et 7	350.00
Frais de déplacement art.18	7.67
Total HT	357.67
TVA à 20%	71.53
Taxe forfaitaire art. 20	11.16
Total TTC	440.36

Latitude 43° 40' 58" Nord
Longitude 3° 12' 09" Est

Enfin je me suis rendu hameau de CAUNAS, en bordure de la D 8 et de l'Orb, à proximité d'un poste électrique, et à côté d'un panneau portant la mention "Transit n° 1 EOS"

Je constate la présence d'un panneau identique fixé sur piquet métallique, parfaitement visible. (photo 6)

Je relève sur mon véhicule la position suivante:

43° 41' 02" Nord
3° 10' 43" Est

Je joins au présent une copie de l'avis d'enquête, une copie de l'arrêté, et une copie de plan de situation.

CLOTURE

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat, pour valoir et servir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Roland BAYARD

Huissier de Justice

1

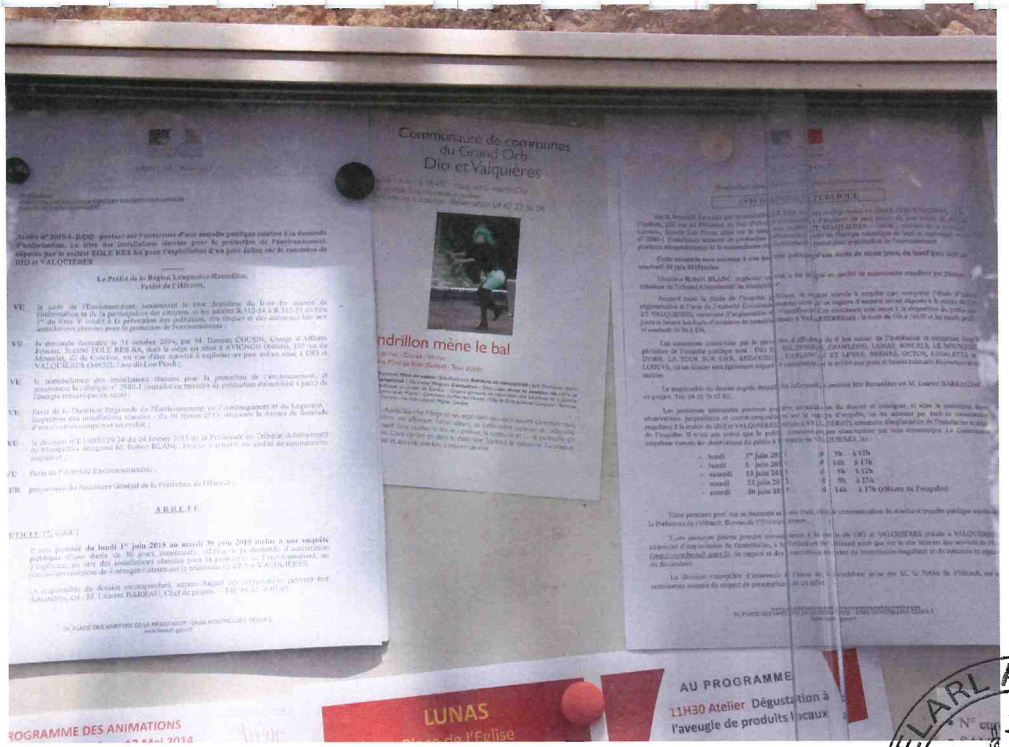

2

3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société **EOLE RES SA** dont le siège social est situé à AVIGNON (84000), ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien de «Plo de Lauriers, lieu-dit Lou Pioch, situé sur la commune de **DIO ET VALQUIERES** – 34650 – relevant de la rubrique n° 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

Monsieur **Robert BLANC**, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de DIO ET VALQUIERES, commune d'implantation de l'installation. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la **mairie située à VALQUIERES** soit : le lundi de 13h à 16h30 et les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : DIO ET VALQUIERES, CAMPLONG, LUNAS, JONCELS, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR SUR ORB, BEDARIEUX, CARLENCAS ET LEVAS, BRENAS, OCTON, LAVALETTE et LODEVE, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent BARRAU, Chef de projets. Tél : 04 32 76 03 03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DIO et VALQUIERES (située à VALQUIERES), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de VALQUIERES, les :

- lundi	1er juin 2015	de 9h à 12h
- lundi	8 juin 2015	de 14h à 17h
- samedi	13 juin 2015	de 9h à 12h
- mardi	23 juin 2015	de 9h à 12h
- mardi	30 juin 2015	de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de DIO et VALQUIERES (située à VALQUIERES), commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

34 PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

4

SELARL AB
HUISSIER DE
SETE - LODEVE (Hérault)

5

6

SELARL ABC DROIT
HUISSIER DE JUSTICE
SETE - LODEVE (Hérault)

ANNEXE 7

Certificats d'affichage

7

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

COMMUNE DE DIO ET VALQUIERES

CERTIFICAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Dio et Valquières (34650) certifie que l'arrêté préfectorale **2015-I-600 du 28 avril 2015** portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation par la société EOLE RES SA pour l'exploitation d'un parc Eolien sur la commune de Dio et Valquieres, reçu le 4 mai 2015 en Mairie, a été affiché le mardi 5 mai 2015 pour un minium d'un mois.

A Dio et Valquières, le 7/5/2015

MAIRIE DE DIO ET VALQUIERES (HERAULT)

Mairie de CAMPLONG
10 Av Alexandre Piquet
34260 CAMPLONG
Tel 04.67.23.90.67
Camplong.mairie@wanadoo.fr

Le 11 mai 2015

EOLE RES sa
Zi DE Courtine
330 Rue du Mourelet
84000 AVIGNON

Objet : Enquête publique parc éolien de Dio et Valquières

ATTESTATION d'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CAMPLONG, certifie que l'avis d'Enquête Publique (arrêté du 28 avril 2015 n° 2015-I-600) pour la demande d'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit de « Plo de Laurier », lieu-dit Lou Pioch, situés sur la commune de Dio et Valquière (Hérault), a été affiché ce jour **11 mai 2015** à la porte de la Mairie de CAMPLONG.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

COSTE Bernard.

Aurélien Manenc
Maire de Lunas

Lunas, le 29 juin 2015

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Céline MIRALLES, adjoint administratif de la commune de Lunas, Hérault, certifie avoir procédé à l'affichage, le 14 mai 2015 et ce pendant toute la durée de l'enquête publique, de l'arrêté n° 2015-1-600 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EOLE RES SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de DIO et VALQUIERES.

Pour servir et valoir ce que de droit

Céline Miralles
Adjoint administratif

MAIRIE DE LUNAS
34650 LUNAS

Mairie de Lunas – Hérault
Place Mathieu Ciffre – 34650 LUNAS - Tél : 04.67.23.81.42 / Fax : 04.67.23.76.84
E-mail : mairie-lunas@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mairie
de
Joncels

34650

Joncels, le 30 Juin 2015.

CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné PAILLES Rémy, Maire de JONCELS, atteste avoir affiché du 11 Mai 2015 au 30 Juin 2015, l'arrêté N° 2015-1-600 portant sur l'ouverture d'une enquête publique (Parc Eolien sur la Commune de Dio et Valquières).

Le Maire.

République Française

Département de l'Hérault

Mairie

Secrétariat Général

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Yvan CASSILI, Maire du Bousquet d'Orb, atteste que l'avis de l'enquête publique déposé par la Société EOLE RES SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Dio et Valquières, a été affiché en Mairie du Bousquet d'Orb en date du 11 mai 2015.
En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Le Bousquet d'Orb,
Le 12/05/2015

Le Maire du Bousquet d'Orb
Yvan CASSILI

Place Pierre Masse – 34260 Le Bousquet d'Orb,

Tél. : 04.67.23.80.89 / Fax : 04.67.23.80.39

mairie.bousquet@wanadoo.fr – www.lebousquetdorb.fr

CERTIFICAT D' AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard **CAMOLETTI**, Maire de la Commune de **CARLENCAS & LEVAS**, **CERTIFIE** avoir fait afficher aux lieux accoutumés *(Porte de la Mairie)* **l'Arrêté n° 2015-I-600 du 28 avril 2015** portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société **EOLE RES SA** en vue d'exploiter un parc éolien sur la Commune de **Dio et Valquières**.

Fait en Mairie, le 10 juillet 2015

Le Maire,

Département de l'Hérault *République Française*

MAIRIE D'OCTON
Avenue des platanes
34800 OCTON
Tél : 04 67 96 08 52
Fax : 04 67 96 32 05
Mail : mairie.octon@orange

le 26.06.2015

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d'OCTON certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral 2015-I-600 du 28 avril 2015 portant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Dio et Valquières du 11 mai 2015 à ce jour, aux lieux et place accoutumés d'affichage de la commune.

Fait à Octon le 26.06.2015

Le Maire

Bernard COSTE

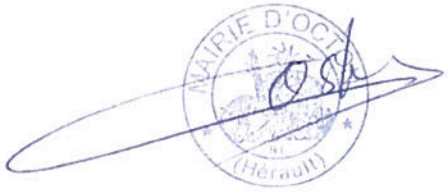

Département
HERAULT
Canton
LODEVE
Commune
LAVALETTE

Commune de LAVALETTE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Mme Claire VAN DER HORST, Maire de LAVALETTE, atteste que l'avis au public dont l'objet est le suivant :

« Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation Enquête publique ICPE par la Société EOLE RES SA. Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, lieu-dit Lou Pioch à DIO ET Valquières ».

A bien porté à la connaissance du public par affichage en date du 12 Mai 2015

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour faire valoir ce que de droit.

Fait à LAVALETTE,
Le 12 Mai 2015
Madame le Maire,

Claire VAN DER HORST

MAIRIE – 34700 LAVALETTE
☎ : 04.67.44.12.39 - 🖷 : 04.67.44.10.43

VILLE DE
lodève
PORTE DE LA MÉDITERRANÉE

MAIRIE DE LODEVE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Gaëlle LEVEQUE, Adjointe au Maire de la Commune de LODEVE, Déléguée à l'Urbanisme, certifie avoir fait afficher dans les lieux habituels et accessibles au public, en Mairie, de façon ininterrompue **du vendredi 15 mai 2015 au mardi 30 juin 2015,** l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°2015-I-600 en date du 28 avril 2015 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EOLE RES SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de DIO ET VALQUIERES

Lodève, le mardi 30 juin 2015

Gaëlle LEVEQUE
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme

VILLE DE LODEVE (Hérault)

COMMUNE DE BRENAS
34650 BRENAS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean LACOSTE, Maire de la commune de Brénas, certifie que l'Avis d'Enquête Publique concernant les Eoliennes de Dio et Valquières qui a eu lieu du 1er au 30 juin 2015 a bien été affiché en Mairie aux endroits habituels.

A BRENAS,
Le 30 juin 2015

Le Maire,

Permanence le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Téléphone / Fax : 04.67.23.29.77
Email : mairie-brenas@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Marie Aline EDO, Maire de La Tour sur Orb certifie avoir fait afficher à la

Mairie le document suivant :

L'Avis d'Enquête Public……
Parc EOLIEN de »PLO » sur commune DIO VALQUIERES 34650
……
Pendant la période du 05/05/2015 au 30/06/2015

Fait à La Tour sur Orb, 05/05/2015

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
EDO Marie Aline

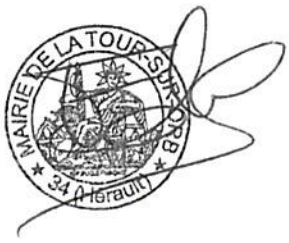

BÉDARIEUX

République Française

Bédarieux, le 2 juillet 2015

N.Réf. : AM/MP

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M. Antoine MARTINEZ, Maire de BEDARIEUX, certifie que l'arrêté n°2015-I-600 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EOLE RES SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de DIO et VALQUIERES a bien été affiché à partir du 12 mai 2015 jusqu'au 30 juin 2015 inclus.

Fait à Bédarieux, le 2 juillet 2015

Le Maire

Antoine MARTINEZ

MAIRIE DE BEDARIEUX

Hôtel de ville B.P. 3 - 34600 Bédarieux - département de l'Hérault, arrondissement de Béziers
tél. 04 67 95 59 59 - fax 04 67 95 14 46 - www.bedarieux.fr

ANNEXE 8

Délibérations des communes de Joncels et Lunas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE LODEVE

COMMUNE
DE LUNAS

OBJET :

Avis projet éolien Dio & Valquières

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2015

TRANSMISSION PREFECTURE

10 juillet 2015

DATE AFFICHAGE

10 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	13
Pour :	01
Contre :	09
Abstention :	03

L'an deux mille quinze et le sept juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BARASCUT. V, CANTALOUBE. M-E, CARLES. M, COLLAS. E, DAAN. T, DURAND. P.
Mrs ASTIER. J, CONNAC. J, MANENC. A, MAS. C, RIVIERE. D, THARAUD. D, TIECHE. M

Secrétaire de séance : Mr Daniel RIVIERE

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société EOLE RES SA pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Dio & Valquières, qui s'est déroulée du 1er juin 2015 au 30 juin 2015, il convient que le conseil municipal de Lunas en tant que commune comprise dans le périmètre donne un avis.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable au projet cité ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Aurélien Manenc

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 10 juillet 2015
Transmis au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

COMMUNE DE JONCELS

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Mai 2015

Nombre de conseillers en exercice :10
Nombre de conseillers présents : 9 Date de la convocation : 20.05.2015

L'an deux mille quinze, le vingt six du mois de Mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Joncels se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur PAILLES Rémy, Maire.

Etaient présents :.. PAILHES Raymond.. VERDIER Armand . DUALE Régine. CARLES Guy.. LAJILI Julie. ..ASTIER Magali..LUGAGNE Jean-Claude.
Etaient absents : LIMOUZY Boris, FORTES David.

Enquête publique : Projet éolien de Dio et Valquières

Une enquête publique relative au projet éolien de Dio et Valquières est ouverte du Lundi 1er Juin au Mardi 30 Juin 2015 (inclus).
La Commune de Joncels est comprise dans le périmètre d'affichage, de ce fait, le Conseil Municipal de Joncels est appelé à donner son avis sur ce projet, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier présenté et de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après délibérations, donne un avis favorable pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Au registre, sont les signatures.
Le Maire Pailles Rémy

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Prefecture le
Et de la publication le .../.../...
A Joncels le .../.../....